

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENNU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux priviléges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Editions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 84

Thursday, February 23, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 84

Le jeudi 23 février 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof

Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence

Projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS**COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES***Chair:* Warren Allmand*Président:* Warren Allmand*Vice-Chairs:* Sue Barnes
Pierrette Venne*Vice-présidentes:* Sue Barnes
Pierrette Venne**Members**

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

(Quorum 8)

Richard Dupuis*Le greffier du Comité**Clerk of the Committee***Richard Dupuis**

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, FEBRUARY 23, 1995
(90)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:34 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Jack Ramsay, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Bernard St-Laurent for Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. From the Legislative Counsel Office: Diane McMurray, Legislative Counsel.

Witnesses: From Canadian Criminal Justice Association: Howard Sapers, President; Matthew Yeager, Secretary, Policy Review Committee; Dr. David Greenberg, Member, Policy Review Committee.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*)

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C-45, An Act to amend the corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*)

On Clause 1 of Bill C-41 and on Clause 1 of Bill C-45.

Howard Sapers made an opening statement and, with Matthew Yeager and Dr. David Greenberg, answered questions.

At 11:50 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 23 FÉVRIER 1995
(90)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 34, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (présidente).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Jack Ramsay, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Bernard St-Laurent pour Pierrette Venne.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche. Du Bureau des conseillers législatifs: Diane McMurray, conseillère législative.

Témoins: De l'Association canadienne de justice pénale: Howard Sapers, président; Matthew Yeager, secrétaire, Comité d'examen des politiques; David Greenberg, membre, Comité d'examen des politiques.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (désignation de la peine) et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62*)

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 19 octobre 1994, fascicule n° 50*)

Article 1 du projet de loi C-41 et article 1 du projet de loi C-45.

Howard Sapers fait une déclaration et, avec Matthew Yeager et David Greenberg, répond aux questions.

À 11 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Le greffier du Comité

Clerk of the Committee

Richard Dupuis

[Text]

[Translation]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, February 23, 1995

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 23 février 1995

• 0935

The Chair: I'd like to call the meeting to order. We are continuing with our consideration of Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof, and Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act.

We have with us this morning the Canadian Criminal Justice Association. Howard Sapers is the president.

Mr. Howard Sapers (President, Canadian Criminal Justice Association): Good morning.

The Chair: Matthew Yeager is secretary of the policy review committee.

Mr. Matthew Yeager (Secretary, Policy Review Committee, Canadian Criminal Justice Association): Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Dr. David Greenberg is a member of the policy review committee.

Dr. David Greenberg (Member, Policy Review Committee, Canadian Criminal Justice Association): Good morning.

The Chair: Members of the committee, two individuals—Yves Alie and Arnold Snyder—won't be with us this morning.

Mr. Sapers, we received your briefs in advance, although we only received the one on Bill C-45 very late. You need not read them if you don't wish to. You can simply highlight their main points, and then we will have some rounds of questioning with respect to your briefs.

Mr. Sapers: Thank you, Mr. Chairman. We appreciate the opportunity to be back before you. You've already done a complete job of introducing the committee from the Canadian Criminal Justice Association, so I'll dispense with that.

I will be making comments based on our written presentation on Bill C-41 and Bill C-45. I would ask that the entire briefs be read into the record so that they are part of the permanent record of these proceedings.

The Chair: Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

Mr. Sapers: I will be highlighting the briefs. Mr. Chairman, with your concurrence, it is my intent to discuss both bills and then go into questions, instead of one and then the other.

The Chair: Very good.

Mr. Sapers: At the outset, our association has historically supported sentencing reform. We therefore congratulate the government and the Minister of Justice for focusing attention on legislative change at this time.

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, et du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur les casiers judiciaires, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfert des délinquants.

Nous accueillons ce matin les représentants de l'Association canadienne de justice pénale, dont Howard Sapers est le président.

M. Howard Sapers (président, Association canadienne de justice pénale): Bonjour.

Le président: Nous accueillons aussi Matthew Yeager, le secrétaire du Comité d'examen des politiques.

M. Matthew Yeager (secrétaire, Comité d'examen des politiques, Association canadienne de justice pénale): Merci, monsieur le président.

Le président: Ils sont accompagnés de M. David Greenberg, membre du Comité d'examen des politiques.

M. David Greenberg (membre, Comité d'examen des politiques, Association canadienne de justice pénale): Bonjour.

Le président: Deux autres personnes dont le nom figure sur l'avis de convocation n'ont pu venir ce matin; il s'agit de Yves Alie et de Arnold Snyder.

Monsieur Sapers, nous avons reçu vos mémoires, bien que celui portant sur le projet de loi C-45 nous soit parvenu très tard. Il n'est pas nécessaire que vous les lisiez si vous ne le souhaitez pas. Vous pouvez simplement les résumer. Il y aura ensuite une période de questions sur vos mémoires.

M. Sapers: Merci, monsieur le président. Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de comparaître de nouveau devant votre comité. Vous avez déjà présenté les membres de notre délégation; je me dispenserai donc de le faire.

Je ferai quelques remarques préliminaires en me basant sur nos mémoires sur les projets de loi C-41 et C-45. J'aimerais cependant que les deux mémoires soient annexés en entier au compte rendu afin qu'ils fassent partie du procès-verbal de vos délibérations.

Le président: Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Sapers: Je vais résumer les mémoires. Monsieur le président, si vous le permettez, je traiterai des deux projets de loi avant de répondre aux questions des membres du comité.

Le président: Très bien.

M. Sapers: Précisons en commençant que notre association a toujours appuyé la réforme des peines et qu'elle félicite le ministre de la Justice de se concentrer sur les modifications législatives.

[Texte]

We believe the Canadian public would be best served if this committee undertook a comprehensive rewrite of this bill. I'm speaking specifically of Bill C-41. We hope an amended version of Bill C-41 is passed in this session. We would like to outline some specific amendments that we believe would improve sentencing in Canada.

I'd like to talk about some specific amendments to Bill C-41 that have been discussed by our association. I'd like to start by referring to alternative measures. Proposed section 717, entitled "Alternative Measures", would be better understood by all if it was relabelled "Diversion". This provision relates to diversion upon stipulation by crown counsel. Its counterpart in the Young Offenders Act is currently underutilized. This has been of tremendous concern to this committee, I know, and to our association.

We believe it's underutilized because of a lack of funding and because we believe the Crown is likely only to grant diversion in a very limited set of minor offences. We urge the committee to consider amending this proposed section—

The Chair: Excuse me, but can you please slow down so that the interpreters can translate more easily.

Mr. Sapers: I'm mindful that we have only 90 minutes this morning and two very substantial bills. I'll slow down.

• 0940

We would like the committee to amend proposed section 717 in two ways: firstly, to permit an accused to petition a lower court, asking that the Crown reconsider its denial of a grant of diversion; and secondly, to substitute conditions identical to those conditions that could be found in a probation order, as would be the case for a conditional discharge. Shortly I'll be referencing proposed section 730.

Next I'd like to address purposes and principles of sentencing. We believe one very clear improvement in Bill C-41 is the codification of specific objectives in sentencing. Denunciation, deterrents, separation, reparation, responsibility and rehabilitation are mentioned in proposed section 718. Stating these purposes is a clear improvement over reliance upon common law, but in our opinion it offers little more than that. C-41 does not offer any specific guidance as to which principles should guide which sentences in what priority.

We believe C-41 and the statement of principles and purposes of sentencing would be enhanced if there were a discussion on the limits to the use of incarceration. As our association has pointed out in our paper on *Directions for Reform*, the first priority of sentencing should be—and I'm quoting from our earlier document:

promoting a sense of responsibility on the part of offenders, promoting this sense of responsibility through consideration of offenders/victims communication and reconciliation, and providing for opportunities to assist in the rehabilitation of offenders as productive and law-abiding members of society.

[Traduction]

Nous croyons toutefois que la population canadienne serait mieux servie si votre comité entreprenait une refonte du projet de loi C-41. En conséquence, nous espérons qu'au cours de la session actuelle, une version amendée du projet de loi C-41 sera adoptée. C'est dans cette optique que nous allons exposer des amendements précis qui, le croyons-nous, amélioreront la détermination des peines au Canada.

J'aimerais maintenant aborder quelques-uns des amendements particuliers du projet de loi C-41 dont notre association a discuté. Je commencerai par les mesures de recharge. L'article 717 intitulé «Mesures de recharge» devrait plutôt porter le titre de «Déjudiciarisation». Il prévoit la déjudiciarisation si la Couronne le demande. La disposition équivalente de la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas appliquée assez souvent en ce moment et cela, je le sais, préoccupe votre comité autant que notre association.

Cette mesure n'est pas appliquée assez souvent parce que l'argent fait défaut et parce que les procureurs de la Couronne ont tendance à ne concéder la déjudiciarisation que pour une série limitée d'infractions mineures. Nous prions le comité de penser à modifier cet article...

Le président: Excusez-moi, mais je vous serais reconnaissant de ralentir un peu; cela faciliterait la tâche des interprètes.

M. Sapers: Je sais que nous n'avons que 90 minutes pour traiter de deux projets de loi très importants, mais je tenterai néanmoins de ralentir.

Nous prions le comité de penser à modifier cet article afin, premièrement, de permettre à un accusé de présenter à un tribunal inférieur une requête demandant à la Couronne de reconsiderer son refus de déjudiciariser et, deuxièmement, de substituer des conditions identiques à celles d'une ordonnance de probation comme on le ferait pour une absolition inconditionnelle. À ce sujet, je reviendrai un peu plus tard sur l'article 730.

J'aborderai maintenant les objectifs et principes du prononcé de la peine. La codification d'objectifs précis que doivent viser les peines constitue une nette amélioration apportée par le projet de loi C-41, à savoir la dénonciation, la dissuasion, l'isolement, la réparation, la conscientisation et la réinsertion sociale prévus à l'article 718. Le fait d'énoncer ces objectifs vaut nettement mieux que de s'en remettre à la common law, mais, selon nous, ce n'est pas particulièrement utile. Malheureusement, le projet de loi C-41 n'établit aucune directive relativement aux principes en vertu desquels les peines devraient être déterminées.

Nous estimons que le projet de loi C-41 devrait établir un ordre de priorité et limiter le recours à l'incarcération. Comme l'a souligné l'ACJP dans son mémoire *Vers une réforme*, l'imposition d'une peine devrait avoir pour priorité de—and je cite ce mémoire:

susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants en favorisant les communications et la réconciliation entre délinquants et victimes, et en fournissant des occasions de favoriser la réinsertion sociale des délinquants pour qu'ils deviennent des membres de la société productifs et respectueux de la loi.

[Text]

In a similar vein, the inclusion of other sentencing principles in proposed section 718.2 remains ambiguous. Again, there is no guidance provided as to the relative importance of these five principles: aggravating and mitigating circumstances, uniformity, totality of the sentence, the least restrictive alternative and alternatives to imprisonment. This is particularly true for aboriginal offenders.

Likewise, the mandate to consider alternatives ought to be strengthened. Current proposed paragraph 718.2(d) reads: "an offender should not be deprived of liberty if less restrictive sanctions may be appropriate in the circumstances". This use of conditional language concerns us, and it gives this proposed paragraph less importance than the word "shall" or "should".

Lengthy discussions between our membership have led us to recommend the committee rewrite proposed section 718.2. The specific language of the suggested rewrite is included in our written document.

Mr. Yeager: would this be an appropriate time for you to make reference to relative incarceration rates?

Mr. Yeager: I'd rather wait for questions, if it's possible, Mr. President.

Mr. Sapers: All right.

I just want to draw everybody's attention to this chart. Something we're always mindful of is where Canada ranks in terms of the rest of the world in regard to incarceration rates.

The Chair: We have it in the brief, I see, at the back; it's figure 1.

Mr. Sapers: I'd like to talk just briefly about criteria for imposition of imprisonment. We believe the proposed amendments to section 15(1) of the Young Offenders Act—I'm referring to Bill C-37—relating to criteria for imposition of a custody order ought to be incorporated into the Criminal Code.

Next, dealing with conditional sentences, this is a brand new section, starting at proposed section 741, but it's also referenced in proposed subsection 718.3(5). This permits a court to impose a specific reformatory term. The court then has discretion to impose a probation-like sentence in lieu of the specific reformatory term.

The underlying theory of this provision is if a violation occurs, the court will be more likely to impose the conditional reformatory term. However, the court still retains discretion to take no action or amend the conditions.

[Translation]

De même, l'article 718.2 qui énonce d'autres «principes de détermination de la peine» demeure ambigu. Là non plus, on ne précise pas comment établir l'importance relative de ces cinq principes: circonstances aggravantes ou atténuantes, uniformité, durée totale de la peine, sanctions les moins contraignantes, sanctions substitutives, surtout pour les délinquants autochtones.

En outre, il faudrait indiquer l'obligation d'envisager des mesures de rechange. Dans son libellé actuel, le texte anglais de l'alinéa 718.2d) dit ceci: «an offender should not be deprived of liberty, if less restrictive alternatives may be appropriate in the circumstances». L'emploi du verbe pouvoir en anglais («may») confère à la disposition une importance moindre que si l'on avait employé une construction plus forte avec «shall» ou «should».

Ainsi, après de longues discussions, nous recommandons que le comité récrive l'article 718.2 en fonction des recommandations précises qui figurent dans notre mémoire.

Monsieur Yeager, est-ce le moment pour vous de nous parler des taux relatifs d'incarcération?

M. Yeager: Si c'est possible, monsieur le président, je préférerais attendre la période de questions.

M. Sapers: D'accord.

Je voulais simplement attirer l'attention des membres du comité sur ce tableau. Nous devrions toujours nous rappeler où figure le Canada par rapport au reste du monde en ce qui a trait aux taux d'incarcération.

Le président: Je vois que nous avons ce tableau dans le mémoire, à la fin; c'est la figure 1.

M. Sapers: Je traiterai maintenant des critères d'imposition des peines d'incarcération. Nous estimons que les modifications proposées au paragraphe 15(1) de la Loi sur les jeunes contrevenants — le projet de loi C-37 — relativement aux critères à respecter pour rendre une ordonnance de détention devraient être incorporées dans le Code criminel.

Maintenant, en ce qui concerne les condamnations avec sursis, c'est une nouvelle partie, commençant à l'article 741 mais faisant aussi l'objet d'un renvoi au paragraphe 718.3(5), qui autorise le tribunal à imposer une période d'emprisonnement précise. Le tribunal a ensuite le pouvoir discrétionnaire de remplacer l'emprisonnement par une peine comparable à la probation.

Selon la théorie qui sous-tend la disposition, s'il y a manquement, le tribunal rétablira vraisemblablement la période d'emprisonnement visée par l'ordonnance de sursis. Cependant, il conserve le pouvoir de ne rien faire ou de modifier les conditions.

• 0945

From the point of view of our association, a conditional sentence will not only increase the number of offenders who are incarcerated, but will needlessly duplicate a regular suspended or probationary sentence. We see the requirements of a mandatory consecutive prison sentence as undermining the totality principle enunciated in proposed paragraph 718.2(c).

Du point de vue de l'association, non seulement les condamnations avec sursis augmenteront le nombre de délinquants qui seront emprisonnés, mais elles feront inutilement double emploi avec les ordonnances de probation et sentences avec sursis habituelles. L'obligation d'imposer une peine d'emprisonnement consécutive va à l'encontre du principe de la durée totale énoncé à l'alinéa 718.2c).

[Texte]

We point out that under current law a trial judge could re-sentence an accused who violates a suspended sentence to the original statutory maximum. If there is a problem with putting more teeth into probation violations, it is one of administration, not statutory construction. A far better approach is to enhance the sentence of probation through a variety of strengthening amendments.

Turning to intermediate punishments and probation, it is our belief that if there is one section of Bill C-41 that needs to be strengthened, it is the proposed section 731, dealing with suspended sentence and probation. It is our recommendation that probation should be enhanced so as to enlarge sentencing tools available to judicial officers and encourage the use of suspended sentences and probation in lieu of extended incarceration.

We propose to do that through a series of amendments dealing with length of probation, probation consecutive to imprisonment, and new conditions for probation. Again, the details are included in our written submission. I would like to highlight, though, our thought that the current conditions as outlined in proposed section 732.1 of the bill are inadequate.

We suggest the following optional conditions be written into statute: a standard supervised probation; intensive supervised probation; community service; home confinement, including curfew, home detention, and home incarceration; community-based residential settings offering structure, supervision, treatment, counselling, and other forms of intervention; outpatient treatment for sexual offenders and for substance abusers; court ordered employment, schooling, or training; day reporting centres; and, with the consent of the victim, participation in offender-victim reconciliation.

We were amazed to find that in Bill C-41 some of the most current alternative measures in use throughout the world are hardly even mentioned. The association opposes the restriction in the bill that a community service order should not exceed 240 hours. If a sentencing judge wants to use community service as a longer-term sanction, he or she should have the discretion to do so.

Further, we do not think an offender must consent to treatment or that a treatment program must be approved by the province. A judge ought to be granted the discretion to approve a specific treatment program. If the offender refuses court ordered treatment, then a grant of probation can be declined by the sentencing judge.

[Traduction]

Nous soulignons qu'en vertu du droit actuel, un juge de première instance peut recondamner l'accusé qui a enfreint les conditions de son sursis à la peine maximale prévue dans la loi au départ. Si l'on n'arrive pas à être plus sévères en cas de manquement aux conditions d'une ordonnance de probation, c'est qu'il y a un problème d'administration et non de législation. Il vaudrait bien mieux améliorer l'ordonnance de probation en apportant des modifications pour la renforcer.

En ce qui a trait aux peines intermédiaires et à la probation, nous croyons que l'un des articles du projet de loi C-41 qui a besoin d'être renforcé est celui visant l'article 731 concernant la condamnation avec sursis et la probation. Nous recommandons que la probation soit améliorée de manière à fournir un plus grand nombre d'options aux fonctionnaires judiciaires et à encourager le recours à la probation et aux sentences avec sursis plutôt qu'aux périodes d'incarcération prolongées.

Nous proposons de faire grâce à une série d'amendements portant sur la durée de la probation, la probation consecutive à l'emprisonnement et de nouvelles conditions de probation. Encore une fois, vous retrouverez les détails de nos recommandations dans notre mémoire. J'aimerais souligner cependant que nous estimons que les conditions actuellement énoncées à l'article 732.1 du projet de loi C-41 ne conviennent pas.

Nous proposons que les conditions facultatives suivantes soient exposées dans la loi: probation avec surveillance ordinaire, probation avec surveillance intensive; services communautaires; internement dans une maison, notamment couvre-feu, détention dans une maison et incarcération dans une maison; foyers dans la collectivité offrant une structure, de la surveillance, des traitements contre la toxicomanie, un service d'orientation professionnelle, et d'autres formes de traitement ou counseling; traitement en clinique externe pour les délinquants sexuels et les toxicomanes; emploi, études ou formation ordonnés par le tribunal; se présenter à un centre de jour; et, avec le consentement de la victime, participer à des séances de réconciliation délinquant-victime.

À notre grand étonnement, certaines des mesures de recharge les plus employées à l'heure actuelle dans le monde entier sont à peine mentionnées dans le projet de loi C-41. L'association s'oppose à la disposition du projet de loi restreignant à 240 le nombre d'heures de services communautaires qu'on peut imposer par ordonnance. Si le juge qui rend l'ordonnance préfère les services communautaires à l'emprisonnement comme sanction à long terme, il devrait avoir la latitude voulue pour l'imposer.

En outre, nous ne croyons pas qu'un délinquant doit être obligé de consentir à suivre un traitement ni que la province doit approuver le programme de traitement. Le juge devrait avoir le pouvoir discrétionnaire d'approuver un programme de traitement donné et, si le délinquant refuse le traitement ordonné par le tribunal, il devrait pouvoir lui refuser la probation.

[Text]

Mr. Chairman, in our written statement we go on to discuss day fines and restitution as a possible condition of probation. At this point I would simply like to encourage the committee to explore the use of day fines, which represent a percentage of the offender's daily income, and suggest that a fine option program be given greater emphasis by substituting the word "shall" for "may" in proposed subsection 736(1).

Day fines, Mr. Chairman, are nothing new to this committee and they've been discussed many times. I believe there's also a very good treatment of them in the Daubney committee report.

Before I conclude, one further point I'd like to highlight from our written submission deals with sentencing advocates. We direct the committee's attention to the Community Penalties Act of North Carolina, which creates alternative measure programs called sentencing advocates under the auspices of the administrative officer of the court.

Disposition cased advocacy has been shown to reduce the over-reliance on incarceration by permitting advocates to search their local communities for alternatives, including those identified above. Particularly, I draw your attention to the new conditions for probation. The addition of a qualified disposition advocate to those medical and mental health professionals who can be appointed by the court would vastly increase the disposition information available to a judge. This would in turn improve the quality of sanctions and reduce the over-reliance on lock-ups.

[Translation]

Monsieur le président, dans notre mémoire nous parlons des jours-amendes et du dédommagement comme condition de la probation. J'aimerais tout simplement maintenant encourager le comité à réfléchir aux jours-amendes qui représentent un pourcentage du revenu quotidien du délinquant, et nous estimons qu'il faut accorder plus d'importance à un programme de paiement facultatif des amendes en remplaçant les mots «peut s'acquitter» par «s'acquitte» au paragraphe 736(1).

Monsieur le président, la notion de jours-amendes n'est pas quelque chose de nouveau pour votre comité, et on en a discuté à maintes reprises. Je crois qu'il en a été également question dans le rapport du comité Daubney.

Avant de conclure, il y a une autre question que j'aimerais souligner et que nous abordons dans notre mémoire. Il s'agit des défenseurs des peines. Nous attirons l'attention du comité sur la Community Penalties Act de la Caroline du Nord, qui crée des programmes de mesures de rechange—faisant appel à des défenseurs de peines—relevant du greffe du tribunal.

On a constaté que ces programmes ont réduit le recours à l'incarcération parce que les défenseurs s'occupent de chercher dans leurs localités respectives des mesures de rechange, y compris celles énumérées ci-dessus. J'attire votre attention plus particulièrement aux nouvelles conditions de la probation. En ajoutant un spécialiste des décisions à la liste des professionnels de la médecine et de la santé mentale que le tribunal peut nommer, le juge dispose d'une foule de renseignements sur les sentences qu'il ne possédait pas auparavant. Cela a entraîné une amélioration de la qualité des sanctions et une diminution du recours à l'incarcération.

• 0950

As noted previously, the cost of incarcerating an offender is extremely high. Often, we believe, that cost is not justified by the result.

To conclude, then, without needed amendments to enhance Bill C-41, our association remains concerned that this legislation will not significantly reduce rates of overincarceration, nor will it foster alternative measures that will gain the support of the public. The public will be misled that the problem has been resolved and will be disappointed when these reforms have not resulted in any measurable improvement in criminal justice or feelings of personal safety.

Mr. Chairman, I would like to deal now with our discussion on Bill C-45.

It's important to say at the outset that our association, along with all Canadians, deplore acts of sexual victimization. The wave of media attention over the past 15 years or more reflects the seriousness of the short-term and long-term consequences to victims, families and the communities. The Canadian Criminal Justice Association therefore congratulates the government for bringing this legislation to the parliamentary floor, and of course for highlighting this issue for public debate.

Comme nous l'avons déjà signalé, l'emprisonnement d'un délinquant coûte extrêmement cher. Bien souvent, à notre avis, les résultats obtenus n'en valent pas le coût.

Pour conclure, si les amendements qui s'imposent ne sont pas apportés au projet de loi C-41, notre association craint que celui-ci ne fera rien pour réduire sensiblement les taux excessifs d'incarcération ni pour que soient privilégiées des mesures de rechange qui auront la faveur du public. La population aura l'impression fausse que le problème est réglé et sera déçue quand elle s'apercevra que ces réformes n'ont pas entraîné une amélioration quantifiable de la justice pénale.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant vous faire part de nos préoccupations concernant le projet de loi C-45.

Il est important de souligner dès le départ que notre association, à l'instar de tous les Canadiens, déplore les actes de victimisation sexuelle. L'intérêt soutenu que portent les médias à ces questions depuis les 15 dernières années reflète la gravité des conséquences à court terme et à long terme pour les victimes, leurs familles et les collectivités. Notre association félicite donc le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi au Parlement et, naturellement, de faire en sorte que la question fasse l'objet d'un débat public.

[Texte]

We are concerned about changes to the detention provisions of the Corrections and Conditional Release Act as a means to protect society without adequately addressing other effective alternatives and without proposing a comprehensive plan to address the problem of child sex abuse.

The legislation that's proposed offers, in our opinion, very limited, short-term protection against crimes committed by child sex offenders. Our association has concerns about whether Bill C-45 will adequately provide a safer society for us all.

One of the first concerns we have is how this bill fails to make appropriate distinctions amongst and between types of sexual offenders. We wish to emphasize that all offences of a sexual nature are damaging to one extent or another. The concern here is not to decide subjectively where the most harm is done. That will vary from case to case. However, it is important to realize that sex offences represent a multitude of behaviours for which there may be a variety of causes.

Sex offenders against children are a heterogeneous population. There are various subgroups, including pedophiles, incest perpetrators, exhibitionists, voyeurs, sexual sadists, and rapists. Bill C-45 defines all sex offences by behaviour involving any sexual offence involving a child, regardless of the degree of violence or the nature of the offence.

This definition therefore includes all sexual offences, ranging from sexual interference, incest and invitation to sexual touching to more extreme and more violent offences such as assault with a weapon, aggravated sexual assault, and of course rape. Furthermore, by eliminating the "causing serious harm" criteria in the definition for further detention, Bill C-45, in our opinion, will again be reverting to a rather unrefined and broad definition of "sex offence".

Without underpinning the seriousness of these offences or minimizing the psychological damage that may be caused, using these broad definitions would likely lead to an inappropriately high rate of detention for all sex offenders regardless of the motivations for the offence or the seriousness of the crime.

In our written brief we make some specific reference to the role of the National Parole Board. Specifically, in our opinion, what is needed is not a change to the criterion for detention that the Parole Board reviews, but improvements in the selection and training of Parole Board members, an evaluation of evidence regarding sex offenders—indeed for all offenders—and a more realistic accountability framework for the performance of Parole Board members.

[Traduction]

Nous craignons que les changements apportés aux dispositions de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition concernant la détention cherchent à protéger la société sans toutefois proposer d'autres solutions de rechange efficaces et un plan global pour s'attaquer au problème des agressions sexuelles contre les enfants.

Le projet de loi qui est proposé offre à notre avis une protection à court terme très limitée contre les crimes commis par les délinquants sexuels à l'égard des enfants. Notre association se demande si le projet de loi C-45 fera vraiment de la société un lieu plus sûr pour nous tous.

L'une des premières choses qui nous préoccupent, c'est que le projet de loi ne fait pas de distinction appropriée entre les divers types de délinquants sexuels. Nous tenons à souligner que toutes les infractions de nature sexuelle sont préjudiciables dans une mesure ou une autre. Il ne s'agit pas ici de décider de façon subjective laquelle cause le plus de tort. Cela peut varier d'un cas à l'autre. Cependant, il est important de réaliser que les infractions sexuelles représentent une multitude de comportements qui ont toutes sortes de causes.

Il y a toute une population hétérogène de délinquants sexuels qui s'en prennent aux enfants. Il existe divers sous-groupes, notamment les pédophiles, ceux qui commettent l'inceste, les exhibitionnistes, les voyeurs, les sadiques sexuels et les violeurs. Le projet de loi C-45 définit toutes les infractions sexuelles selon qu'il s'agit d'un comportement impliquant un enfant, peu importe le degré de violence ou la nature de l'infraction.

Par conséquent, cette définition comprend toutes les infractions sexuelles, allant de l'attouchement à l'inceste et à l'invitation à des attouchements sexuels jusqu'à des infractions beaucoup plus extrêmes et beaucoup plus violentes comme une agression avec une arme, une agression sexuelle grave et, bien sûr, le viol. En outre, en éliminant le critère selon lequel l'infraction «cause un tort grave» dans la définition de la détention, le projet de loi C-45 à notre avis reviendra à une définition beaucoup plus générale et moins rigoureuse de l'expression «infraction sexuelle.»

Sans vouloir étayer la gravité de ces infractions ou minimiser les dommages psychologiques qu'elles peuvent causer, le recours à de telles définitions aussi larges mènerait sans doute à un pourcentage trop élevé de détentions pour tous les délinquants sexuels, peu importe ce qui les a motivés à commettre l'infraction ou la gravité du crime.

• 0955

Dans notre mémoire, nous faisons des allusions spécifiques au rôle de la Commission des libérations conditionnelles. Plus précisément, à notre avis, il ne faudrait pas changer les critères de détention qu'examine la Commission des libérations conditionnelles, mais il faudrait plutôt mieux choisir et mieux former les commissaires et améliorer la façon dont on évalue la preuve contre les délinquants sexuels—and en fait pour tous les contrevenants. Par ailleurs, il faudrait mettre en place un cadre de responsabilité plus réaliste pour le rendement des commissaires.

[Text]

I'd like to take a moment now just to talk about fiscal constraints. The predicted increased rates of detention for all offenders, especially sex offenders against children, will likely lead to a rapidly escalating financial burden upon an already overstrained correctional system. The enormous costs of detention will ultimately be passed on to the already burdened taxpayer.

Less restrictive alternatives need to be adequately addressed without sacrificing issues of safety in the community. Although there are some high-risk offenders, increased detention for all sex offenders against children is neither an effective nor an efficient solution to this problem. By using a discriminating definition, such as defining the nature of the sexual behaviour and the degree of the sexual violence as a means of deciding further detention and addressing alternative measures in dealing with sex offenders against children, the safety needs of our community will be much better addressed.

Contrary to present practice, all sex offenders should be immediately referred for an initial assessment for treatment and rehabilitation. This should happen at the beginning of their sentences. Provision in the Criminal Code could ensure that these referrals are ordered by the court.

Those child sex offenders who are candidates for a treatment program should be referred immediately to a specialized sexual behaviour program equipped to deal with this population. In most cases, sex offenders are referred to such programs at the end or right at the termination of their sentence.

Research has shown the valuable benefits of treatment programs in ensuring the protection of public safety. We will be happy to deal with any questions about the research during our question and answer period.

I'd like to make a brief comment about the length of parole and probation. The research literature reveals the risk of reoffence does not decline after a period of five years. The importance of a long-term rehabilitation follow-up of those treated and motivated child sex offenders long after their release from detention is paramount in providing effective safeguards to the community.

The Canadian Criminal Justice Association proposed that probationary periods be lengthened to periods of five to ten years for persons with paedophilic disorders. These probationary periods will have conditional requirements for treatment and rehabilitation. Of course, for this to work, adequate funding for these specialized treatment programs in the community is required.

Dealing with conditions of parole, as in our proposed amendments to the conditions of probation as enumerated in our brief on Bill C-41, we recommend that subsection 133(3) of the Corrections and Conditional Release Act be amended to include the specific conditions we outlined in that brief. Not only should there be parity between the conditions of probation and parole, but having these conditions framed in statutory language will provide the National Parole Board with the authority to use

[Translation]

J'aimerais prendre quelques minutes pour vous parler des contraintes financières. On prévoit des taux d'incarcération de plus en plus élevés pour tous les contrevenants, plus particulièrement pour les délinquants sexuels qui ont agressé des enfants, ce qui fera rapidement augmenter le fardeau financier pour un système correctionnel déjà mal en point. Les coûts énormes d'incarcération seront ultimement transmis aux contribuables pour qui le fardeau est déjà très lourd.

Il faudrait envisager des mesures de rechange moins restrictives sans sacrifier pour autant la sécurité de la collectivité. Bien qu'il y ait certains contrevenants à risque élevé, un taux d'incarcération plus élevé pour tous les délinquants sexuels qui ont agressé des enfants n'est pas une solution efficace au problème. En utilisant une définition judicieuse, notamment en définissant la nature du comportement sexuel et les degrés de violence sexuelle pour décider s'il faut prolonger l'incarcération et en ayant recours à des mesures de rechange pour certains cas d'agression sexuelle contre les enfants, je pense que l'on répondra beaucoup mieux aux besoins de notre collectivité sur le plan de la sécurité.

Contrairement à la pratique actuelle, tous les délinquants sexuels devraient immédiatement faire l'objet d'une évaluation initiale en vue d'un traitement ou d'une réadaptation. Ca devrait se faire dès le début de leur peine. Une disposition du Code criminel pourrait faire en sorte que ces évaluations soient ordonnées par le tribunal.

Les délinquants sexuels qui ont agressé les enfants et qui pourraient suivre un programme de traitement devraient suivre immédiatement un programme spécialisé de comportement sexuel s'adressant spécifiquement à cette population. Dans la plupart des cas, les délinquants sexuels sont inscrits à de tels programmes vers la fin de leur peine ou lorsqu'ils ont complètement purgé leur peine.

Des études ont démontré les avantages concrets de tels programmes de traitement pour assurer la protection et la sécurité du public. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions au sujet des études qui ont été faites à cet égard, au cours de la période des questions.

J'aimerais faire une petite observation au sujet de la durée de la libération conditionnelle et de la probation. Les études révèlent que le risque de récidive ne diminue pas après une période de cinq ans. Il est extrêmement important de faire un suivi à long terme de la réadaptation des délinquants sexuels qui ont été traités et ce suivi devrait être fait bien après qu'ils soient sortis de prison et ce, pour assurer la protection adéquate de la collectivité.

Notre association a proposé que les périodes de probation pour les pédophiles passent de cinq à dix ans. Ces périodes de probation seront assorties de conditions concernant le traitement et la réadaptation. Naturellement, pour que cela fonctionne, il faudra un financement adéquat pour pouvoir offrir dans la collectivité de tels traitements spécialisés.

Pour ce qui est des conditions de la libération conditionnelle, comme dans le cas des amendements que nous proposons dans notre mémoire sur le projet de loi C-41 concernant les conditions de libération conditionnelle, nous recommandons que le paragraphe 133(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition soit modifié afin d'inclure les conditions spécifiques contenues dans ce mémoire. Non seulement devrait-il y avoir parité entre les

[Texte]

a wide variety of contemporary intervention programs for offenders, rather than having a reliance on continued imprisonment that is often detrimental to the offender.

Research indicates that prison sentences are followed by higher rates of reprocessing than are non-prison sentences. Related studies also support the view that, for most inmates, success rates decrease as time spent in prison increases.

As we have noted in previous testimony, there is a tendency to over-incarcerate and to under-utilize intermediate sanctions. Jurisdictions that have eliminated parole have experienced dramatic increases in their prison populations. Historically, parole has functioned in part as a safety valve designed to ameliorate the severity of sentences to imprisonment and to respond to prison overcrowding.

The Canadian Criminal Justice Association proposes that section 101 of the act be amended by adding a new paragraph, paragraph 101(g), which would read:

that parole boards respond to prison overcrowding by providing appropriate supervision and treatment in a community setting.

Now to day parole. Under current law day parole is only available to certain offenders six months prior to their full parole eligibility date. Regulations require that in order to be granted day parole, an inmate must qualify for and be accepted into a halfway house under contract to Correctional Service Canada.

At the present time the commissioner advises us of a vacancy of up to 500 day-parole halfway house beds across Canada. We recommend that the act be amended to permit day parole to be granted up to 12 months before an inmate's full parole eligibility date, and further, authorize alternative residential arrangements, including house arrest, electronic surveillance, third-party custodians, 12-step houses and the like.

At present, unescorted temporary absences are permitted by the National Parole Board for a period not to exceed 15 days. The act also permits unescorted temporary absences for program development up to 60 days. In practice, these UTAs are usually for much less time, typically five to seven days.

We propose that the committee rewrite section 116 of the act, combining subsections (4) and (6) such that unescorted temporary absences for community service, personal development or program development can be authorized for up

[Traduction]

conditions de probation et de libération conditionnelle, mais le fait que ces conditions se retrouvent dans un libellé statutaire donnera à la Commission des libérations conditionnelles le pouvoir d'utiliser toute une variété de programmes d'intervention contemporains pour les délinquants, plutôt que d'être obligée de recourir à l'incarcération continue qui est souvent au détriment du délinquant.

Les études révèlent que le pourcentage de récidive est plus élevé dans les cas de peines d'emprisonnement que lorsque la sanction imposée n'était pas l'incarcération. Des études connexes appuient par ailleurs le point de vue selon lequel, pour la plupart des détenus, les taux de succès diminuent de façon inversement proportionnelle à la durée d'incarcération.

• 1000

Comme nous l'avons déjà signalé, il existe un taux excessif d'incarcération et une sous-utilisation des peines intermédiaires. Les administrations qui ont éliminé la libération conditionnelle ont enregistré des augmentations spectaculaires de la population carcérale. Par le passé, la libération conditionnelle a représenté une soupape de sécurité permettant d'améliorer la détermination de la peine et de répondre au problème de la surpopulation carcérale.

L'Association canadienne de justice pénale propose que l'article 101 de la loi soit modifié en ajoutant un autre alinéa, l'alinéa 101g) suivant:

que les commissions répondent à la surpopulation carcérale en assurant une surveillance et un traitement appropriés dans la collectivité.

Passons maintenant à la libération conditionnelle de jour. Aux termes de la loi actuelle, ce type de libération conditionnelle n'est offert qu'à certains contrevenants et ce seulement six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Les règlements précisent que pour être admissible à la libération conditionnelle de jour, un détenu doit être admissible et accepté à une maison de transition qui a passé un contrat avec le Service correctionnel.

Le commissaire nous a indiqué qu'il y avait près de 500 places libres dans des maisons de transition pour ceux qui sont en libération conditionnelle de jour au Canada. Nous proposons que la loi soit modifiée pour autoriser la libération conditionnelle de jour 12 mois avant la date à laquelle un détenu serait admissible à la libération conditionnelle totale; de plus, nous sommes d'avis qu'il faudrait autoriser des mesures de recharge en matière de résidence, comme l'assignation en résidence, la surveillance électronique, la garde par des tierces parties, la résidence dans des foyers 12 étapes et ainsi de suite.

Actuellement, la Commission nationale des libérations conditionnelles permet aux détenus de sortir sans surveillance, mais ce pour une période ne dépassant pas 15 jours. La loi autorise également de sorties sans surveillance ne dépassant pas 60 jours pour l'élaboration de programmes. En pratique, de telles permissions de sortir sans surveillance portent sur des périodes beaucoup plus courtes, habituellement entre cinq et sept jours.

Nous suggérons au comité de modifier l'article 116 de la loi, pour regrouper les paragraphes 4 et 6 afin que les permissions de sortir sans surveillance pour services à la collectivité, pour perfectionnement personnel ou pour les programmes particuliers

[Text]

60 days, with the possibility of renewal for up to 60 days each. We would further delete subsection (5), which requires UTAs to be followed by a period of custody before the next such unescorted temporary absence.

Detention review hearings are dealt with in our brief. I would like to point out our proposal that subsection 131(1) be amended to give an inmate the statutory right to advance a scheduled detention review hearing to six months from the date of detention when new information—and I emphasize new information—is available concerning a release plan or treatment programming.

Regarding the activation of treatment programming, we propose that new statutory language be added to the act mandating that an inmate's correctional plan be prepared early in the reception period and then activated by the penitentiary service within the first third of the sentence.

To conclude, Mr. Chairman, providing enhanced public safety is of paramount importance. Persons who molest children are by definition often prone to recidivism due to the very nature of the disorder. Merely increasing the detention of these offenders as provided for in Bill C-45 only masks the need for protection of the public.

The measures in Bill C-45 are, in our opinion, too short-sighted and will result in enormous financial burdens to the taxpayer. We need to enhance the value of criminal sanctions by coordinating the various federal and provincial ministries in providing rehabilitation to offenders to enable them to become fully functional and productive members of the community whenever possible.

Community-based specialized treatment programs for sex offenders could provide the least restrictive setting consistent with public safety by substantially reducing the potential for recidivism.

Mr. Chairman, we welcome the questions of the committee.

The Chair: Thank you very much.

Monsieur St-Laurent.

• 1005

M. St-Laurent (Manicouagan): On note tout au long de votre énoncé que vous pointez du doigt le système carcéral, au niveau de son efficacité à tout le moins, avec des exemples et des données qui s'entrecoupent avec celles qu'on a un peu partout dans nos discours. Cependant, et j'ai pris cela en note, vous dites dans votre énoncé que le système a trop tendance à incarcérer. À titre d'exemple, je faisais une entrevue tout à l'heure, avant de venir ici. Il y a une donnée intéressante que je viens de recevoir.

Au 15 février, dans la province de Québec, sur 6 900 personnes sentencingées, 3 900 étaient incarcérées. Il manquait 3 000 places pour des personnes qui avaient été sentencingées mais qui, comme vous et moi, marchent dans la rue, même après

de perfectionnement personnel soient autorisées pour une période maximale de 60 jours qui pourrait être renouvelée pour une période additionnelle d'au plus 60 jours. Nous proposons également de supprimer le paragraphe 5, qui stipule qu'il doit y avoir un intervalle minimal de détention entre les permissions de sortir sans surveillance.

Nous abordons également dans notre mémoire les révisions des motifs de la détention. J'aimerais signaler que nous proposons que l'article 131(1) soit modifié pour que la loi autorise le détenu à faire avancer la date de la révision de l'ordre de détention pour que celle-ci ait lieu six mois avant la date de la détention lorsque de nouveaux renseignements—et je dis bien de nouveaux renseignements—sont disponibles à l'égard du projet de sortie ou du programme de traitement.

Pour ce qui est du programme de traitement, nous proposons que le libellé de la loi soit modifié pour que le projet correctionnel d'un détenu soient préparé peu de temps après l'admission et qu'il soit mis en application pendant le premier tiers de la peine.

En terminant, monsieur le président, je désire signaler que je reconnaissais qu'il est d'une importance primordiale d'assurer une plus grande sécurité du public. Ceux qui agressent les enfants sont plus souvent portés au récidivisme en raison de la nature même de leur problème. Le fait de simplement augmenter la période d'incarcération de ces contrevenants, comme on le prévoit dans le projet de loi C-45, ne répond en rien au besoin d'assurer la protection du public.

Les mesures proposées dans le projet de loi C-45 manquent à notre avis de vision et représenteront des fardeaux financiers très lourds pour les contribuables. Nous devons améliorer la valeur des peines criminelles en coordonnant les activités des ministères fédéral et provinciaux afin d'assurer la réadaptation des contrevenants pour leur permettre de devenir des membres productifs de la communauté, lorsque cela est possible.

Les programmes communautaires de traitement spécialisé mis à la disposition des délinquants sexuels offriront tout au moins un environnement restrictif qui assurera la sécurité du public puisque les chances de récidivisme seraient beaucoup moins grandes.

Monsieur le président, nous sommes maintenant prêts à répondre aux questions du comité.

Le président: Merci beaucoup.

Mr. St-Laurent.

Mr. St-Laurent (Manicouagan): I have noted that in your statement you're taking to task the penal system, at least complaining about its efficiency, and giving examples and data in that regard. However, and I noted this down, you say in your statement that we have a tendency to over-incarcerate. I was giving an interview just before I came to this meeting. And I just heard some very interesting facts.

On February 15, in the province of Quebec, out of 6,900 people who were sentenced to jail, only 3,900 were in jail. The system was short 3,000 beds for people who had been sentenced but who like you and I, are walking the streets, even though

[Texte]

avoir commis un crime. Je suis sûr que le crime n'est pas gros—je l'espère, du moins—and qu'on fait une espèce de tri avant de libérer des gens sous prétexte qu'il n'y a pas de place. On n'en doute pas. Il n'y a pas assez de place dans les prisons à l'heure actuelle.

Vous avez noté quelque chose que je trouve très intéressant: les défenseurs de peines. À peu de choses près, vous louangez beaucoup ce principe. Est-ce que vous en faites une recommandation au Comité ou si vous demandez qu'il en tienne compte? Voulez-vous là-dedans une espèce de solution de rechange au système carcéral qui atteindrait deux objectifs, d'une part, la réinsertion sociale avec un meilleur succès et, d'autre part, l'allégement des coûts financiers du système carcéral canadien?

Mr. Yeager: Mr. St-Laurent, in fact we do. The association is making a recommendation to the committee that it consider amending Bill C-41 to provide for disposition or sentencing advocates to assist primarily the courts in providing evaluations and work-ups and more information to sentencing courts so that a judge, when sentencing an offender, will have a lot more information and in particular a wider range of options presented before the court. The judge can then look at a host of what we call placements in the community, which are means of intervention that we've outlined in our testimony.

We think that solution of putting more resources in the front end as opposed to the institutions...we would see a greater impact not only with the rehabilitation but also the supervision and monitoring of offenders. The association has always been committed to the essence that offenders need to pay back and make whole the victims. That's the reason why we think one of the primary purposes of sentencing ought to be reparation and making whole the victim. We have asked the committee to consider that, to give some discretion, some guidance to sentencing courts.

Right now, the system is geared the other way. We spend 80% of our correctional dollar on reformatories and federal prisons. The federal prison system costs us \$80,000 per inmate. The provincial systems tend to cost us about \$40,000 per inmate. We only allocate a little over 10% of our correctional budget to probation and parole supervision, and I think the experience is that this has not been very successful. We continue to see examples of that each day, whether it's an incident at Kingston Penitentiary, an incident at the Prison for Women, a disturbance in one of our provinces, and so on.

So, yes, we are recommending that the committee do pass Bill C-41, but we're suggesting a whole range of what we hope will be amendments that we hope you think will improve the act.

M. St-Laurent: Autrement dit, vous suggérez que l'assiette fiscale de quelque 80 p. 100 et de 12 p. 100 dont vous parlez dans votre mémoire soit répartie un peu plus équitablement, c'est-à-dire qu'on diminue peut-être à 60 p. 100 la part

they have committed a crime. I am sure the offence was not serious—at least I hope so—and I suppose that there was a certain selection that was done before some people were set free simply because there were not enough beds available in jails or penitentiaries. I'm quite convinced there was a selection. Therefore there are currently not enough beds available in correctional institutions.

You have also mentioned something that I found especially interesting, you were talking about sentencing advocates. You seem to fully support this principle. Are you recommending this type of program to the committee or are you asking us to take this suggestion into account when we draft our report? Do you think that this is an alternative to the prison system which would enable us to reach two goals, first, the social rehabilitation of offenders, with a greater success rate, and a reduction in costs to the penal system?

M. Yeager: Monsieur St-Laurent, c'est un fait. L'association recommande au comité d'envisager la possibilité de modifier le projet de loi C-41 pour permettre aux défenseurs de peines d'aider les tribunaux à procéder à des évaluations, à obtenir des renseignements qui pourront être utilisés par le juge lors de la détermination de la peine. Ainsi, ce dernier disposerait de plus de renseignements et d'un plus grand nombre d'options lorsqu'il devra prendre sa décision. Le juge peut donc étudier diverses possibilités de placement dans la communauté, comme celles que nous avons décrites dans notre mémoire.

Nous croyons qu'en affectant plus de ressources aux premières étapes plutôt que dans les institutions carcérales... cela permettra d'accomplir beaucoup de choses en plus de la réinsertion des contrevenants et facilitera également la surveillance des contrevenants. L'association a toujours été convaincue que les contrevenants doivent assurer une forme de dédommagement aux victimes. C'est pourquoi nous croyons qu'un des principaux objectifs de la détermination de la peine devrait être le dédommagement. Nous proposons donc au comité d'envisager d'offrir certaines lignes directrices dans ce sens aux responsables de la détermination de la peine.

Actuellement, le système n'est pas orienté dans cette direction. Quatre-vingt pour cent des dollars affectés au secteur correctionnel vont aux maisons de réforme et aux pénitenciers fédéraux. Le système carcéral fédéral coûte 80 000\$ par détenu. Les systèmes provinciaux nous coûtent environ 40 000\$ par détenu. À peine plus de 10 p. 100 de notre budget correctionnel est utilisé pour la surveillance des libérations conditionnelles et la probation. Je crois que l'expérience nous a appris que ces programmes ne donnent pas les résultats voulus. Nous en avons des exemples tous les jours, qu'il s'agisse de l'incident au pénitencier de Kingston, à la prison pour femmes, ou des conflits dans un des pénitenciers provinciaux.

Nous recommandons au comité d'adopter le projet de loi C-41. Nous proposons cependant une série de modifications, que nous espérons que le comité retiendra, afin d'améliorer cette mesure législative.

• 1010

Mr. St-Laurent: In other words, you're suggesting a fairer breakdown of the money you refer to in your brief, the 80% as opposed to 12%, something more in the neighbourhood of 60% for incarceration and 30 to 35% in community services and the

[Text]

consacrée à l'incarcération et qu'on investisse environ 30 ou 35 p. 100 dans les services à la communauté et le suivi des sentences dans la communauté par le biais du fameux défenseur des peines. Est-ce que vous nous suggérez de nous orienter en ce sens?

Mr. Sapers: Yes, it's the general thrust of our suggestion. The interesting thing to remember is that we agree with the notion that the least onerous or restrictive sanction consistent with public safety should be implemented.

We don't have a suggested ratio. We're not sure that 70-30 or 60-40 would be the way to go. We believe the guiding principle should be to search for the least onerous or least restrictive sanction consistent with community safety, which typically would mean a community-based sanction or alternative. We know these are not only more effective, but less expensive.

M. St-Laurent: Vous mentionnez un peu plus loin dans votre rapport, au sujet de l'article 718.2, que vous voulez avoir plus de précisions concernant l'importance relative des cinq principes. On énumère les circonstances aggravantes, les circonstances atténuantes, l'uniformité, la durée totale de la peine et la sanction la moins contraignante. Qu'est-ce que vous aimeriez avoir comme précisions? Est-ce un ordre d'importance donné, ou aimeriez-vous avoir un peu plus de précisions là-dessus?

Mr. Yeager: The problem in common law is that all the current principles and objectives that are now in Bill C-41 are found essentially in common law. Bill C-41 gives us the added benefit of now putting those objectives into statute. But there's a major problem with doing that.

Unfortunately, Bill C-41 does not tell or give discretion to sentencing judges as to which principles are the most important, what ought to be the primary guiding principles. As a consequence, the courts don't have the direction with respect to consider first, for example, the least restrictive alternative consistent with the public safety. There's no mandate in this Bill C-41, for example, for a sentencing judge to first have to consider how this offender can make reparation to the community, how the offender can try to make the victim whole through restitution or some other approach to dealing with the harm the offender caused.

The suggestion we're giving to the committee is that members of Parliament ought to give the members of the judiciary some overall guiding principles in terms of importance. Otherwise, what happens is that without some guiding principles we tend to rely on denunciation and general deterrents, which generally tend to mean we're talking about imprisonment. We think imprisonment ought to be the situation or penalty we consider at the very last, when the crime is extreme or when the offender has a track record of failure to comply with other kinds of measures.

M. St-Laurent: Je vous remercie beaucoup.

The Chair: Mr. Ramsay for ten minutes.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Your brief doesn't touch on this hate section. What is your opinion as to creating this special section based upon or advancing an additional penalty or a greater penalty based upon those categories contained within that section?

[Translation]

follow-up of community sentences by the sentence advocate. Is that the general thrust of your suggestion?

M. Sapers: Oui, c'est effectivement l'orientation générale que nous proposons. En fin de compte, nous estimons qu'il faudrait appliquer la peine la moins onéreuse ou la moins restrictive qui permette en même temps de sauvegarder la sécurité du public.

Nous n'avons pas proposé une répartition précise. Nous ne savons pas si c'est préférable d'avoir 70-30 ou 60-40. À notre avis, le principe fondamental devrait être le choix de la sanction la moins onéreuse ou la moins contraignante susceptible en même temps de protéger la sécurité publique—normalement cela voudrait dire une sentence dans la communauté ou une mesure de recharge. Nous savons que ces options sont plus efficaces et moins coûteuses.

Mr. St-Laurent: At another point in your brief with respect to section 718.2 you say that you would like to have further clarification relating to the relative importance of the five factors. These are aggravating and mitigating circumstances, the principle of similarity, the total length of the sentence and the least restrictive sentence. What clarifications are you seeking? Is it the relative order of importance or further details?

Mr. Yeager: Le problème du point de vue de la common law c'est que tous les principes et objectifs qui se trouvent maintenant dans le projet de loi C-41 se retrouvent dans la common law. Grâce au projet de loi C-41, ces mêmes principes se trouvent énoncés dans la loi mais cela crée un problème important.

Malheureusement, le projet de loi C-41 ne donne pas de pouvoir discrétionnaire au juge qui prononce la peine concernant les principes les plus importants, qui devraient servir de critères fondamentaux. Ainsi, les tribunaux ne reçoivent pas la directive d'envisager d'abord la sanction la moins contraignante qui respecte en même temps la sécurité du public. Le projet de loi C-41 ne précise pas que le juge qui prononce la peine devrait d'abord réfléchir à la possibilité de faire indemniser la collectivité par l'accusé ou bien ordonner le dédommagement de la victime ou adopter une autre approche pour réparer le préjudice causé par le contrevenant.

À notre avis, les députés devraient établir quelques principes fondamentaux qui serviraient de guide aux juges concernant l'importance relative de certains facteurs. Sans ces principes directeurs, on a tendance à mettre l'accent sur la dénonciation et le principe de la dissuasion, ce qui mène généralement à l'incarcération. À notre avis, l'incarcération devrait être la peine qui est envisagée en dernier lieu et lorsqu'il s'agit d'un crime très grave ou d'un criminel qui a déjà démontré à plusieurs reprises qu'il n'est pas disposé à se conformer à d'autres genres de mesures.

M. St-Laurent: Thank you.

Le président: Monsieur Ramsay, vous avez 10 minutes.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Votre mémoire ne parle pas de crimes motivés par la haine. Que pensez-vous de la décision de créer comme circonstances aggravantes les différents facteurs mentionnés dans l'article concerné?

[Texte]

Mr. Sapers: Mr. Ramsay, you're right. In general we had some difficulty deciding whether or not it was appropriate to list some aggravating factors and not try to make an exhaustive list, whether if you included aggravating factors you should include mitigating factors. We have no conclusion to that question.

I'll ask Matthew to supplement that, if he chooses to.

Mr. Yeager: What we essentially concluded, Mr. Ramsay, was that the factor you mention is already an aggravating circumstance in common law. Putting it into statute could be done by this committee, but the problem is that all you've done is put in two aggravating circumstances.

It becomes a question of good drafting technique, as well as perhaps fundamental fairness, when you don't have any mitigating circumstances you put in, you only have two aggravating circumstances, and you put them in the statute. Usually you reserve aggravating and mitigating circumstances not for statute but for common law, for judicial opinions from the appellate courts.

[Traduction]

M. Sapers: En fait, monsieur Ramsay, nous nous sommes posé la question. Nous avons eu de la difficulté à décider s'il convient d'énumérer certaines circonstances aggravantes sans établir une liste exhaustive et s'il faudrait aussi énumérer les circonstances atténuantes. Nous n'avons pas trouvé de réponse à cette question.

Je vais demander à Matthew d'ajouter quelque chose, s'il le veut.

M. Yeager: Nous avons conclu que le facteur que vous mentionnez, monsieur Ramsay, est déjà une circonstance aggravante dans la common law. On peut le préciser dans la loi mais au fond tout ce qu'on a fait, c'est ajouter deux circonstances aggravantes.

Finalement, c'est une question de bonne rédaction juridique et il y a aussi peut-être le principe de l'équité. On ne mentionne pas les circonstances atténuantes, tout en précisant dans la loi deux circonstances aggravantes. Habituellement, les circonstances aggravantes et atténuantes ne relèvent pas de la loi à proprement parler mais de la common law, lorsqu'on sollicite l'avis d'une cour d'appel.

• 1015

Mr. Ramsay: Does the absence of any discussion in your brief on that session mean your group advocates it? Where do you stand on it? Do you recommend that this section be brought into existence, or do you recommend against it?

Mr. Sapers: It means as an association, we don't have a conclusion on that question.

Mr. Ramsay: In the area of incarceration, do you believe continued incarceration of an inmate should be based solely upon whether or not rehabilitation has taken place?

Mr. Yeager: I don't think the association has ever held the opinion that one particular criterion ought to be absolutely all-encompassing with respect to, for example, a detention issue, detaining an offender to warrant expiry. I don't think the association has ever adhered to that position. We've always felt that each case required an individualized assessment of a whole number of criteria.

The reluctance of the association in this area is when we get into blanket-wide categories of offenders we designate as dangerous, and then we detain them without really looking at the entire history, the institutional performance of the inmate or their access to treatment. A lot of offenders in the prison system can't get access to treatment. Their success in a program, the strength and quality of their release plan, the type of support in the community—a whole range of factors ought to be used.

The problem we have right now, Mr. Ramsay, as you know, and the Auditor General mentioned it quite candidly, is that the Correctional Service of Canada does not put sufficient resources into their parole supervision programs. Out in the community, we don't always have the sufficient type of interventions in what we call "placement slots" to manage a lot of the people who will be released—or perhaps even could be released, effectively—if there were more resources and good programming in the community.

M. Ramsay: Étant donné que votre mémoire ne fait pas mention de cet article, doit-on comprendre que votre groupe y est favorable? Quel est votre avis à ce sujet? Recommandez-vous l'adoption ou le rejet de cet article?

M. Sapers: Cela signifie que notre association n'a pas d'avis précis sur cette question.

M. Ramsay: Pour ce qui est de l'incarcération, croyez-vous que le maintien de l'incarcération doit être uniquement en fonction de la réinsertion sociale?

M. Yeager: Je ne crois que l'association ait jamais réclamé l'application d'un seul critère universel au sujet, par exemple, de la détention, de la détention d'un délinquant jusqu'à l'expiration du mandat. Je ne crois pas que l'association ait jamais adhéré à cette opinion. L'association a toujours cru que chaque cas exige une évaluation individualisée en fonction d'un ensemble de critères.

Dans ce domaine, l'association hésite à recommander la création de catégories générales de délinquants qu'on désigne comme dangereux, et qu'on incarcère ensuite sans vraiment tenir compte des antécédents du détenu, de sa conduite en milieu carcéral ou de son accès à la thérapie. Nombre de délinquants incarcérés n'ont pas accès à la thérapie. Pour évaluer leur réussite dans un programme, il faut tenir compte d'une foule de facteurs comme la valeur et la qualité du plan de libération et le genre de soutien dont ils bénéficieront en société.

Le problème qui se pose, monsieur Ramsay, comme vous le savez, et le vérificateur général lui-même l'a dit très franchement, c'est que Service correctionnel Canada n'investit pas suffisamment de ressources dans ses programmes de surveillance des libérations conditionnelles. Nous n'avons pas toujours hors des prisons le type d'interventions qu'il faut dans ce que nous appelons les «créneaux de placement» qui nous permettraient de contrôler bon nombre des personnes qui sont libérées—ou qui pourraient même être libérées—, ce que nous pourrions faire si nous disposions de plus de ressources et de bons programmes à l'extérieur.

[Text]

Mr. Ramsay: Is it your opinion that if a person, according to the best assessment of those in authority, has been rehabilitated, they should be released upon reaching that condition or that state?

Mr. Yeager: Again, that varies dramatically by the nature of the case, the long history. An individual could have an extremely long record. You're right, Mr. Ramsay, that consideration should be given to detaining them longer. The individual could have an extremely heinous offence such as murder or kidnap and rape and murder. There's a number of variables. I don't think the association has ever held to the opinion that one particular criterion alone should dictate a parole decision.

Mr. Sapers: If you put resources and emphasis on program planning from the outset of the sentence, if you consider that every offender serving a determinate sentence will be released at some point, then it only makes sense to begin that release planning right from the outset of the sentence. That's not to say that parole eligibility should necessarily be accelerated. It's just to say that if you agree that somebody serving a determinate sentence will be released one day, the planning for that should begin immediately. The resources should be made available immediately so that the maximum benefit can be derived from the treatment programs available.

Unfortunately, the pressures of overincarceration dictate that the Correctional Service use a timeframe process where only those offenders closest to their release typically get access to the pre-release planning and programs.

Mr. Ramsay: What do you feel about proposed section 745? We have a private member's bill in the system that is designed to eliminate it. How do you feel about that?

Mr. Sapers: The association is currently reviewing the bill that would eliminate proposed section 745. We have commented in the past on the "faint hope" provision. Again, all I can say at this point is that we should emphasize the earlier comment that if somebody is going to be released some day, then the planning for that release should begin upon sentence commencement.

[Translation]

M. Ramsay: Croyez-vous que s'il y a eu réadaptation d'une personne, selon un jugement éclairé des autorités en place, cette personne devrait être libérée dès qu'un tel constat est fait?

M. Yeager: Encore là, cela varie beaucoup selon le cas, les antécédents qui remontent à loin. Il y a des personnes qui ont des casiers judiciaires très garnis. Vous avez raison de dire, monsieur Ramsay, qu'il faut songer dans certains cas à maintenir l'incarcération. La personne pourrait avoir commis un crime extrêmement haineux comme le meurtre, l'enlèvement ou le viol. Il y a plusieurs variables. Je ne crois pas que l'association ait jamais dit qu'un seul critère devait dicter la mise en liberté sous condition.

M. Sapers: Si, dès le début de la sentence, on investit sérieusement dans la planification du programme, si l'on considère que tout délinquant purgeant une peine déterminée sera libéré un jour, le bon sens exige qu'on commence à planifier la libération dès le début. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut nécessairement accélérer l'admissibilité à la libération conditionnelle. Nous disons seulement que si l'on admet qu'une personne purgeant une peine donnée sera libérée un jour, la planification en vue de ce jour doit commencer immédiatement. Il faut tout de suite offrir des ressources pour tirer parti au maximum du programme de thérapie dont on dispose.

Malheureusement, la surpopulation carcérale impose de telles pressions que Service correctionnel Canada doit se servir d'un calendrier où seuls les contrevenants qui sont le plus près de leur date de libération ont accès aux programmes de préparation à la libération.

M. Ramsay: Que pensez-vous de l'article 745? Nous avons un projet de loi d'initiative parlementaire qui vise à le retrancher. Qu'en pensez-vous?

M. Sapers: L'association étudie actuellement le projet de loi qui vise à supprimer l'article 745 proposé. L'association s'est déjà prononcée par le passé sur la disposition dite du «faible espoir». Encore là, je ne peux rappeler que ce qui a été dit plus tôt, à savoir qui si une personne doit être libérée un jour, il faut que la planification en vue de cette libération commence en même temps que la sentence.

• 1020

We'll be making more formal comments on that private member's bill after our policy committee has had a chance to thoroughly review it.

- **Mr. Ramsay:** Your briefs do not touch on prevention. In my experience as a law enforcement officer, I have found that if—and it is my opinion, which I'd like you to comment on—we are to reduce Canada's figure here on this chart, then we've got to attack the causes of crime, which can't be done through the justice system. We cannot address dysfunctional families through the justice system. If you acknowledge that, why is it that your briefs have not addressed directing resources of government towards the causes of family...which is poverty, alcohol abuse, drug abuse, and those kinds of things?

Après que notre comité des politiques aura soigneusement examiné ce projet de loi d'initiative parlementaire, l'association se prononcera à titre officiel.

M. Ramsay: Vos mémoires ne parlent pas de prévention. Quand j'étais policier, j'ai constaté que si—et c'est mon avis, et je veux savoir ce que vous en pensez—nous voulons réduire les statistiques canadiennes qui figurent sur ce tableau, il faut nous attaquer aux causes du crime, ce qui ne peut pas se faire à l'intérieur du système de justice pénale. La famille dysfonctionnelle n'est pas l'affaire du système de justice pénale. Si vous admettez cela, pourquoi vos mémoires n'invitent-ils pas le gouvernement à faire porter son effort sur les causes de nature familiale... comme la pauvreté, l'alcoolisme, la toxicomanie, ce genre de choses?

[Texte]

Mr. Sapers: Mr. Ramsay, I couldn't agree with you more. I believe our association is on record many times talking about prevention. Our earlier submissions to this committee, our work in terms of the crime prevention through social development discussions, our participation with individuals involved in the national forum on crime prevention all speak to our commitment to prevention.

The social conditions that contribute to crime are well known, I'm sure, by all members of this committee. We did not take the time to enumerate those in these briefs, but certainly we can make copies of our earlier presentations commenting on crime prevention and the relationship between social conditions and crime available to the committee.

Mr. Ramsay: One final comment. Your briefs to me simply add to the growth of the criminal justice industry. That's what it seems to me to be and I don't think that's the answer. I think we've got to direct our resources to the cause of crime and not deal with the old "a stitch in time saves nine" kind of thing. I think that's where we should be directing our concerns in terms of the problems you're addressing, and I don't see that in your briefs.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Would you like to answer that question?

Dr. Greenberg: Yes, if I may. With regard to what Mr. Ramsay is addressing, we're not stating that we can suggest a foolproof system where—in particular I'm addressing the child sex offenders, Bill C-45—they will never reoffend; in other words, there will be no recidivism. That is impossible.

What we're suggesting is an alternative, which is certainly no worse than incarceration. Incarceration or preventative detention is certainly not the sole answer with regard to prevention in the future.

So if one wants to address prevention and look at the causes—and I agree fully with you—one has to look at alternative means besides preventative detention. Merely increasing people's length of stay in detention centres does not provide any long-term safety for the community. We know that child sex offenders, in particular pedophiles, recidivate. We know that the recidivism rates vary from study to study and that it varies from 30% upwards, depending on the sample that is reviewed.

So merely preventative detention of offenders does not provide a long-term effective safeguard for the community.

What we're advocating is looking at alternatives. We certainly don't feel that all child sex offenders should be released; by no means. Preventative detention is certainly indicated for dangerous sex offenders.

[Traduction]

M. Sapers: Monsieur Ramsay, je suis entièrement d'accord. Je crois que notre association a pris plusieurs fois position sur la prévention. Comme en témoignent d'ailleurs les mémoires que nous avons déjà adressés à votre comité, nos travaux en matière de prévention criminelle que nous avons fait connaître dans les discussions sur le développement social, et notre participation à la conférence nationale sur la prévention criminelle.

Je suis sûr que tous les membres du comité connaissent bien les conditions sociales qui favorisent la criminalité. Nous n'avons pas pris le temps de toutes les énumérer dans nos mémoires, mais nous pouvons sûrement faire parvenir au comité des copies de nos mémoires antérieurs sur la prévention criminelle et les rapports entre les conditions sociales et le crime.

M. Ramsay: Une dernière observation. À mon avis, vos mémoires ne font qu'encourager la croissance de cette industrie qu'est la justice criminelle. C'est ce qui me semble, et je ne crois pas que ce soit le remède voulue. Je crois qu'il faut faire porter notre effort sur les causes du crime et oublier qu'"un point à temps en vaut cent". Je crois que c'est là qu'il faut faire porter notre effort si nous voulons régler les problèmes que vous mentionnez, et je ne vois rien de tel dans vos mémoires.

Merci, monsieur le président.

Le président: Voulez-vous répondre à cette observation?

M. Greenberg: Oui, avec votre permission. En réponse à M. Ramsay, nous ne prétendons pas proposer un système à toute épreuve—je pense en particulier aux agresseurs sexuels d'enfants, au projet de loi C-45—qui empêchera toutes récidives; autrement dit, on ne peut pas dire qu'il n'y aura pas récidivisme. C'est impossible.

Ce que nous proposons, c'est une autre façon de faire les choses, qui ne sera certainement pas pire que l'incarcération. Chose certaine, l'incarcération ou la détention préventive ne sont pas les seuls remèdes en matière de prévention.

Si l'on veut parler prévention et examiner les causes—and je suis tout à fait d'accord avec vous—it faut examiner les solutions de rechange qui s'offrent en marge de la détention préventive. Simplement allonger le séjour des personnes en centre de détention ne garantit pas la sécurité à long terme de la société. Nous savons que les agresseurs sexuels d'enfants récidivent, en particulier les pédophiles. Nous savons que le taux de récidivisme varie d'une étude à l'autre, et certains écarts vont jusqu'à 30 p. 100, selon l'échantillon qu'on a.

Donc la seule détention préventive ne constitue pas une garantie de sécurité à long terme pour la société.

Nous tenons simplement à ce qu'on examine des solutions de rechange. Chose certaine, nous ne disons pas qu'il faut libérer tous les agresseurs sexuels d'enfants; absolument pas. La détention préventive est certainement indiquée pour les délinquants sexuels dangereux.

[Text]

[Translation]

• 1025

What we are advocating is that we should not cast a net that covers all child sex offenders without discriminating and looking, as you say, at the causes of the problem. By looking at a more discriminating differentiation of these offenders and at other ways of addressing issues around prevention and further recidivism, we feel that this alternative has been overlooked in Bill C-45. I'm again addressing purely the child sex offender population.

Mr. Wappel (Scarborough West): I'd like to initially concentrate on Bill C-45, gentlemen. In particular, we'll carry on right from where this gentleman left off.

At the top of page 2 of your brief it says:

Most of these offenders are sexually attracted to children, in other words they have a deviant sexual orientation.

Do I understand your brief to say that in your view sexual orientation includes pedophiles, incest perpetrators, exhibitionists, voyeurs, sadists, and rapists, among others?

Dr. Greenberg: No. I think what I'm saying in the brief, or what has been said in the brief, is that we're talking about deviant sexual orientations.

Mr. Wappel: Just a minute. Are you saying that what I've listed is deviant sexual orientation?

Dr. Greenberg: That's correct.

Mr. Wappel: All right. What is not deviant sexual orientation?

Dr. Greenberg: Consenting sexual contact between adults.

Mr. Wappel: Between a 45-year-old father and his 25-year-old daughter?

Dr. Greenberg: We're not advocating incest.

Mr. Wappel: I'm not questioning what you're advocating; I'm trying to figure out what your language is when you use it.

Dr. Greenberg: That would fall in the category of deviant sexual orientation, yes.

Mr. Wappel: All right. What's your authority for that statement?

Dr. Greenberg: I have to define what we mean by sexual orientation.

Mr. Wappel: Please do.

Dr. Greenberg: Sexual orientation is a descriptive term. It basically defines what attracts a person to a stimulus. In other words, just like a compass, what is it that orients a person toward a particular stimulus. In other words, it's what stimulus arouses a person sexually.

Mr. Wappel: Yes, so necrophilia would be a sexual orientation to you.

Dr. Greenberg: A deviant sexual orientation, yes.

Mr. Wappel: I take it that the phrase "sexual orientation" is not used in Bill C-45. Isn't that right?

Nous disons qu'il ne faut pas mettre dans le même sac tous les agresseurs sexuels d'enfants, sans discernement et sans, comme vous dites, examiner les causes du problème. Pour ce qui de montrer plus de discernement dans l'évaluation de ces délinquants et de trouver d'autres moyens d'assurer la prévention et de prévenir le récidivisme, le projet de loi C-45 est déficient à notre avis. Encore là, je ne parle que des agresseurs sexuels d'enfants.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Messieurs, j'aimerais qu'on s'en tienne au projet de loi C-45. Je reprendrai là où ce monsieur s'est arrêté.

Vous dites à la page 2 de votre mémoire:

La plupart de ces délinquants éprouvent un attrait sexuel pour les enfants, autrement dit, leur orientation sexuelle est déviante.

Si je comprends bien votre mémoire, vous croyez que l'orientation sexuelle comprend la pédophilie, l'inceste, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, le sadisme, le viol, entre autres choses?

M. Greenberg: Je crois que ce que je dis dans le mémoire, ou ce qui est dit dans le mémoire, a trait aux orientations sexuelles déviantes.

M. Wappel: Un instant. Vous dites que ce que je viens d'énumérer constitue des orientations sexuelles déviantes?

M. Greenberg: C'est exact.

M. Wappel: Très bien. Qu'est-ce qui n'est pas une orientation sexuelle déviante?

M. Greenberg: Des contacts sexuels entre adultes consentants.

M. Wappel: Entre un père de 45 ans et sa fille de 25 ans?

M. Greenberg: Nous ne sommes pas les avocats de l'inceste.

M. Wappel: Je ne mets pas en doute les choses que vous défendez; j'essaie de comprendre les termes que vous employez.

M. Greenberg: Cela se rangerait dans la catégorie des orientations sexuelles déviantes, oui.

M. Wappel: Très bien. Quelle autorité invoquez-vous pour dire une chose pareille?

M. Greenberg: Je dois d'abord définir ce que nous entendons par orientation sexuelle.

M. Wappel: Faites.

M. Greenberg: L'orientation sexuelle est un terme descriptif. Ce terme définit essentiellement ce qui attire une personne vers un stimulus. Autrement dit, c'est un compas, c'est ce qui oriente une personne vers un stimulus particulier. Autrement dit, c'est le stimulus qui éveille l'appétit sexuel de la personne.

M. Wappel: Oui, la nécrophilie constitue une orientation sexuelle dans votre esprit.

M. Greenberg: Une orientation sexuelle déviante, oui.

M. Wappel: Je crois savoir que l'expression «orientation sexuelle» n'est pas employée dans le projet de loi C-45. N'est-ce pas?

[Texte]

[Traduction]

Dr. Greenberg: To the best of my knowledge, yes.

Mr. Wappel: In fact, a different phrase is used. I refer you to page 27. Proposed paragraph 132(1.1)(b) says: "reliable information about the offender's sexual preferences".

Do you see a distinction between "sexual preferences" and "sexual orientation"?

Dr. Greenberg: Absolutely.

Mr. Wappel: What's the difference?

Dr. Greenberg: The way I would see the difference between the two terms is that a preference is a choice about an underlying orientation. In other words, a person may be attracted to a variety of stimuli, objects or persons, and the preference is which stimuli he chooses.

The Chair: Dr. Greenberg, you're answering a lot of very important questions. Would you mind establishing your expertise? Are you a doctor in this field?

Dr. Greenberg: That is correct. I'm a forensic psychiatrist. A large portion of my practice is dealing with sex offenders. I'm an assistant professor of psychiatry at the University of Ottawa. I am a staff forensic psychiatrist at the Royal Ottawa Hospital. I have been working with sex offenders for eight years or more.

The Chair: Thank you. I just wanted to establish that.

Dr. Greenberg: Thank you.

The Chair: Mr. Wappel, that didn't come out of your time.

Mr. Wappel: Thank you. So you're the Dr. Greenberg who said that heterosexuality, homosexuality, scopophilia, and pedophilia are all just different orientations and an individual may have a number of them. That's a quote from you, isn't it?

Dr. Greenberg: Once again, I think you have to differentiate between deviant sexual orientation and sexual orientation as is understood in the layman's sense.

• 1030

Mr. Wappel: You were reported as making that statement on July 17 in *The Ottawa Sun*. Is that statement incorrect?

Dr. Greenberg: That statement is incorrect. I've just clarified it for you.

Mr. Wappel: All right, thank you.

Do you have the support of the Canadian Medical Association or the Canadian Psychiatric Association or any association for your views?

Dr. Greenberg: To the best of my knowledge, the Canadian Psychiatric Association and the Canadian Medical Association don't have an official view on the subject. They certainly haven't put out an official paper on the subject.

Mr. Wappel: I'll move now to the provisions with respect to serious harm. On page 18a of the bill, the rationale for the particular section is stated.

M. Greenberg: Pour autant que je sache, oui.

M. Wappel: En fait, on utilise une expression différente. Voyez la page 27. Il est dit au paragraphe 132(1.1)b): «l'existence de renseignements sûrs indiquant que le délinquant a des tendances sexuelles».

Vous voyez une distinction entre «tendances sexuelles» et «orientation sexuelle»?

M. Greenberg: Absolument.

M. Wappel: Quelle est la différence?

M. Greenberg: À mon avis, la différence réside dans le fait qu'une tendance est un choix émanant d'une orientation sous-jacente. Autrement dit, la personne peut être attirée par divers stimulus, objets ou personnes, et la tendance se porte sur les stimulus qu'elle choisit.

Le président: Docteur Greenberg, vous répondez-là à plusieurs questions très importantes. Auriez-vous l'obligeance de nous dire en quoi consiste vos compétences? Vous êtes médecin spécialisé dans ce domaine?

M. Greenberg: C'est exact. Je suis psychiatre judiciaire. Je m'occupe beaucoup de délinquants sexuels. Je suis professeur adjoint de psychiatrie à l'Université d'Ottawa. Je suis psychiatre judiciaire attaché à l'Hôpital Royal Ottawa. Je travaille avec des délinquants sexuels depuis huit ans ou davantage.

Le président: Merci. Je voulais simplement confirmer cela.

M. Greenberg: Merci.

Le président: Monsieur Wappel, mon intervention ne diminue en rien votre temps de parole.

M. Wappel: Merci. Vous êtes donc le M. Greenberg qui dit que l'hétérosexualité, l'homosexualité, le voyeurisme et la pédophilie ne sont que des orientations sexuelles différentes, et qu'une personne peut en avoir plusieurs. C'est ce que vous dites, n'est-ce pas?

M. Greenberg: Encore là, je crois qu'il faut tracer la distinction entre l'orientation sexuelle déviante et l'orientation sexuelle au sens où l'entend le profane.

M. Wappel: C'est ce que vous auriez déclaré à *The Ottawa Sun* le 17 juillet. Cette déclaration est-elle inexacte?

M. Greenberg: Cette déclaration est inexacte. Je viens de la clarifier pour vous.

M. Wappel: Très bien, merci.

Vos vues ont-elles l'aval de l'Association médicale canadienne ou de l'Association des psychiatres du Canada ou de toute autre association?

M. Greenberg: Pour autant que je sache, l'Association des psychiatres du Canada et l'Association médicale canadienne n'ont pas de vues officielles à ce sujet. Chose certaine, elles n'ont pas publié de déclaration à ce sujet.

M. Wappel: Je vais maintenant passer aux dispositions portant sur le dommage grave. À la page 18a du projet de loi, on énonce la raison d'être de cet article.

[Text]

I want to remind all of you that this section is there as a direct response to the unanimous report, the 13th report I believe it was, of the Horner committee, which is the predecessor of this committee, and has been concurred on by the previous Solicitor General, Mr. Lewis. It has also been concurred on by this Solicitor General, obviously, since he's proposed the bill, and clearly by the bureaucracy, since the bill has been supported by the bureaucracy.

After significant and lengthy study, I believe you—and I may be wrong here—impacted and gave evidence with respect to our investigations at that time. You're aware that you're going against the grain on your recommendations?

Mr. Yeager: Mr. Wappel, as an association of professionals in the criminal justice field, whether our background is in forensic psychiatry or criminology or theoretical criminology, sometimes we have to bring you some advice that is perhaps against the grain. We feel it is important to advise you of the ramifications of what we see happening with respect to proposed amendments.

The problem with the detention provisions as they are to be amended under Bill C-45 is that they are not going to essentially do what you want to do. What you want to do is protect the community from reoffence and try to reduce the rate of reoffence in the community. That's your major goal. The problem is not only one of design, it's also one of theory.

If you have no period of supervision for a sex offender in the community—that is, you detain them to warrant expiry, which is the very last day of their statutory term—then you have, *ipso facto*, no period of management or supervision of that offender. Every expert I know in this field, and even the Solicitor General's report on the treatment of sex offenders, says that with respect to sex offenders you should always have both a period of confinement and treatment and a period of supervision and management.

I think Dr. Greenberg can follow up a little bit about what that supervision and management means, because he's an expert in that field and manages and works with that population. We're dealing with a very heterogeneous population.

We have a number of new techniques since 1985 that are available with respect to managing this offender population. All we're asking the committee to do is to consider these kinds of techniques, to consider the fact that we don't put too much in the way of resources into the community and we perhaps should, and for the health of our community to allow us to suggest some other kinds of ways of thinking about how to manage the sex offender population.

Mr. Wappel: What about the period of time from mandatory release to the theoretical actual end of the sentence? What if we did something at that end?

Mr. Yeager: Remember now, what you have on the table under Bill C-45 is pertaining to the detention provisions.

Mr. Wappel: No, no. Because this has come to us before second reading, we as a committee have the ability, if we wish, to make recommendations or make amendments that are not in the bill.

[Translation]

Je tiens à vous rappeler que cet article est l'œuvre d'un rapport unanime, c'était le 13^e rapport, je crois, du comité Horner, qui a précédé ce comité-ci, et qui a reçu l'aval de l'ancien solliciteur général, M. Lewis. Cet article a également reçu l'aval du solliciteur général actuel, de toute évidence, étant donné que c'est lui qui propose cette loi, et de la bureaucratie, bien sûr, étant donné qu'elle appuie ce projet de loi.

Après une étude longue et importante, je crois que votre association—and je peux me tromper ici—a fait entendre sa voix dans le cadre de nos travaux à cette époque. Vous vous rendez compte que vous allez aujourd'hui à l'encontre de vos propres recommandations?

M. Yeager: Monsieur Wappel, en tant qu'association de professionnels œuvrant dans le domaine de la justice pénale, que nous soyons psychiatres judiciaires, criminologues pratiquants ou criminologues théoriciens, il nous faut parfois exprimer des avis qui vont à l'encontre des idées reçues. Nous jugeons important de vous dire les ramifications qu'auront les amendements que vous proposez.

Le problème avec les dispositions sur l'incarcération, telles qu'elles sont exprimées dans le projet de loi C-45, c'est qu'elles n'auront pas l'effet que vous voulez. Ce que vous voulez, c'est protéger la société du récidivisme et réduire le taux de récidivisme dans la société. C'est votre but principal. Le problème n'est pas seulement d'ordre pratique, il est également d'ordre théorique.

Si vous n'avez pas de période de surveillance pour un délinquant sexuel relâché—c'est-à-dire que vous l'incarcérez jusqu'à l'expiration du mandat, jusqu'à la date même de la libération d'office—you n'avez alors, *ipso facto*, aucune période de contrôle ou de surveillance de ce délinquant. Tous les experts que je connais dans ce domaine, et c'est même dit dans le rapport du solliciteur général sur le traitement des délinquants sexuels, disent que pour les délinquants sexuels, il faut toujours avoir une période d'incarcération et de traitement suivie d'une période de surveillance et de contrôle.

Je crois que le M. Greenberg pourra vous expliquer mieux que moi ce que sont la surveillance et le contrôle parce que c'est un expert dans ce domaine et parce qu'il travaille avec ces gens-là. Il s'agit ici d'une population très hétérogène.

Nous avons depuis 1985 un certain nombre de techniques nouvelles nous permettant de contrôler cette population de délinquants. Tout ce que nous demandons au comité, c'est de prendre en compte ces techniques, de prendre en compte le fait que nous n'investissons pas beaucoup de ressources dans la société et que nous devrions peut-être, pour le bien de la société, envisager de nouvelles façons de contrôler la population de délinquants sexuels.

M. Wappel: Qu'en est-il de la période entre la libération obligatoire et la fin réelle de la sentence? Qu'en serait-il si nous faisions quelque chose à ce moment-là?

Mr. Yeager: Rappelez-vous que ce que vous avez dans le projet de loi C-45 a trait aux dispositions sur l'incarcération.

Mr. Wappel: Non, non. Étant donné que ce projet de loi va nous revenir avant la deuxième lecture, notre comité à la faculté, s'il le désire, de faire des recommandations ou de proposer des amendements au projet de loi.

[Texte]

So if that's your concern—and I agree that we don't want to let people out without any management—suppose we keep the serious harm. I disagree with you that it'll be every sex offender. I say it'll be rare ones, specifically with children, but in any event, at the end of the statutory release time, when there is no more opportunity under the current law to keep them in, what about if we require a period of management between that two-thirds time and the full sentence?

[Traduction]

Donc si c'est ce qui vous inquiète—and je suis d'accord qu'il ne faut pas libérer des gens sans le moindre contrôle—imaginez que nous conservons la disposition sur le dommage grave. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que tous les délinquants sexuels seront visés. Je dis qu'on ne vise que les cas rares, particulièrement les pédophiles, mais de toute manière, à la date de libération d'office, lorsque la loi actuelle ne permettra plus l'incarcération, qu'en serait-il si nous imposions une période de contrôle entre les deux tiers de la sentence et l'expiration de la peine?

• 1035

Mr. Yeager: That would be essentially statutory release, Mr. Wappel, in my opinion. You'd essentially be saying all six offenders need a period of supervision in the statutory release period. However, you would be running contrary, I suppose, to the detention provisions, which expire at the end of sentence.

It's an interesting trade-off. It's a wonderful discussion about what we ought to do and how we really end up protecting communities. Do we end up protecting communities by expiring sex offenders to the very last day of their penitentiary sentence, or—?

Mr. Wappel: You know that's not what the bill says. That's an over-exaggerated view.

Mr. Yeager: I hope not, and I apologize if I've come across too strongly. Maybe I ought to allow Mr. Sapers to respond.

Mr. Sapers: I was enjoying the passion of your response, actually, Matthew.

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Sapers: Our experience with incremental changes to what was then the Parole Act and then became the Corrections and Conditional Release Act—the direction the parole board seems to take, the lack of adequate resourcing to the Correctional Service of Canada in terms of pre-release planning, the backlog in terms of processing applications for day parole and for parole, and the incidence of double-bunking and overcrowding versus the vacancy rates in halfway houses—all lead us to conclude that even though the bill doesn't suggest people will be going right to warrant expiry and in every case will serve their full sentence, that will increasingly occur.

M. Yeager: À mon avis, monsieur Wappel, cela correspondrait essentiellement à la libération d'office. Vous dites essentiellement que les six délinquants ont besoin d'une période de surveillance à la libération d'office. Cependant, vous iriez à l'encontre, j'imagine, des dispositions régissant l'incarcération, qui expirent à la fin de la peine.

C'est un échange intéressant. C'est une belle discussion sur ce que nous devons faire et sur ce que nous faisons vraiment pour protéger la société. Est-ce qu'on protège vraiment la société en gardant en prison les délinquants sexuels jusqu'à la fin de leur peine, ou...?

M. Wappel: Vous savez que ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Vous allez trop loin.

Mr. Yeager: J'espère que non, et pardonnez-moi si mes propos vous paraissent catégoriques. Je devrais peut-être laisser à M. Sapers le soin de répondre.

M. Sapers: J'aimais le ton passionné de votre réponse, Matthew.

Des voix: Ah, ah.

M. Sapers: D'après ce que nous avons vu des modifications progressives à ce qui était alors la Loi sur la libération conditionnelle et qui est devenu la Loi sur les maisons de correction et la libération conditionnelle, d'après l'orientation que semble avoir pris la Commission des libérations conditionnelles, l'absence de ressources suffisantes à Service correctionnel Canada en matière de préparation à la libération, l'arriéré dans le traitement des demandes pour les libérations de jour et la libération conditionnelle, la fréquence de la double occupation des cellules et la surpopulation par opposition aux taux de vacances dans les maisons de transition, tout cela nous amène à conclure que même si le projet de loi ne dit pas expressément que les gens purgeront leur peine jusqu'à l'expiration du mandat et qu'ils purgeront leur peine complète dans tous les cas, cela arrivera de plus en plus.

You have to follow our argument right from its beginning to the conclusion. One of the most significant problems facing Canadian criminal justice is the over-reliance on incarceration. That over-reliance on incarceration prevents us from doing all kinds of meaningful things with those offenders who must be incarcerated.

So if you start right from that point, I think you can better understand our caution about the way the detention provisions are proposed to be amended.

The Chair: Your time is up.

Vous devez suivre notre argumentation du début jusqu'à sa conclusion. L'un des principaux problèmes du système de justice pénale canadien est la propension excessive à l'incarcération. Cette propension à l'incarcération nous empêche d'apporter une aide concrète aux délinquants qui doivent être incarcérés.

Donc si vous partez de ce point-là, je crois que vous comprendrez mieux les réserves que nous éprouvons à l'égard des dispositions régissant l'incarcération que vous proposez.

Le président: C'est tout le temps que vous avez.

[Text]

[Translation]

Monsieur St-Laurent pour cinq minutes.

M. St-Laurent: Vous avez mentionné tout à l'heure, en parlant des ressources internes du système carcéral, le service de psychologie notamment. Selon vos confrères de travail, est-ce qu'on note un manque de ressources à ce niveau-là aussi? Est-ce que les psychologues ont le temps de faire toutes leurs consultations comme ils le désirent? Est-ce qu'ils manquent de temps parce qu'ils manquent de ressources pour faire les consultations auprès des différents clients à l'intérieur du système carcéral canadien?

Dr. Greenberg: I'd like to answer that, specifically addressing the child sex offender population group.

In answer to your question, yes, there is a lack of resources in the community to deal with this population. In my experience, this population is often incarcerated, and right at the end of their incarceration period, a few—I can't give specific numbers, but certainly not the majority—are referred to a specific program to address the underlying sexual motivations of these offenders.

They then often are released into the community without any resources and, quite predictably, they reoffend. You're getting up to almost 50% of the population released reoffending. There are not enough resources in terms of following these people up on a long-term basis—in other words, providing both effective safeguards for the community but also effective rehabilitation for these child sex offenders in order to provide adequate safeguards for the community.

Mr. Sapers: I think in general I would have to say my experience is, yes, there is a shortage of those resources. There's always a tension in penitentiaries between programming dollars and security dollars, and in our system the security dollars seem to win that struggle. I'm aware of backlogs in penitentiaries across the prairies in particular for access to counselling and psychiatric and other professional staff. I think that is a chronic and systemic problem in corrections at the federal level and at the provincial level.

• 1040

M. St-Laurent: Vous dites que 50 p. 100 des gens qui commettent des assauts sexuels et qui bénéficient d'une libération conditionnelle récidivent. J'imagine que si on avait donné les ressources nécessaires, notamment en services psychologiques professionnels, on aurait pu mieux contrôler une partie de ces 50 p. 100. Est-ce que c'est ce que je dois comprendre? Si oui, quelle proportion aurions-nous pu éviter, si on peut comptabiliser une telle chose?

Dr. Greenberg: Yes. With the chairman's permission, I will make available a paper to members of this committee about a study where they had a look at all the studies that have been done over the past 20 or 30 years and did an analysis of these studies.

For child molesters, the untreated group, the reoffence rate was approximately 36% and for the treated group it was 16%. I must caution this committee that it varies from study to study. If you're dealing with a population group of maximum security

Mr. St-Laurent for five minutes.

Mr. St-Laurent: You mentioned earlier, when talking about the internal resources of the present system, the psychological services among others. According to your colleagues, is a lack of resources noticeable at that level as well? Do psychologists have the time to do all their consultations as they wish? Do they lack time because they lack resources to consult their various clients within the Canadian penitentiary system?

M. Greenberg: J'aimerais répondre à cette question en m'arrêtant expressément aux agresseurs sexuels d'enfants.

En réponse à votre question, oui, on manque de ressources dans la société pour s'occuper de cette population. D'après ce que j'ai vécu, ces gens-là sont souvent incarcérés, et ce n'est qu'à la fin de l'incarcération, quelques-uns—je ne peux donner de chiffres précis, mais je sais que ce n'est pas la majorité—sont dirigés vers une programme précis qui cherche à apporter remède aux motivations sexuelles sous-jacentes de ces délinquants.

Ils sont donc souvent libérés sans la moindre ressource, et comme on peut s'y attendre, ils récidivent. Presque 50 p. 100 de ces gens récidivent. Il n'y a pas suffisamment de ressources pour le suivi à long terme—autrement dit, non seulement on ne protège pas bien la société, mais on ne veille pas suffisamment à la réinsertion sociale de ces agresseurs sexuels d'enfants d'une façon qui permettrait de bien protéger la société.

M. Sapers: D'après ce que j'en sais, je crois que de manière générale, oui, ces ressources sont insuffisantes. L'équilibre entre les crédits destinés aux programmes et ceux destinés à la sécurité a toujours été difficile et, dans notre système, les crédits destinés à la sécurité semblent l'emporter. Je sais que les pénitenciers des Prairies accusent des retards, en particulier pour l'accès au counselling et aux services psychiatriques et aux autres services professionnels. À mon avis, c'est un problème chronique et systémique qui afflige le secteur correctionnel, aussi bien au palier fédéral qu'au palier provincial.

Mr. St-Laurent: According to what you said, 50% of sexual offenders will repeat after being paroled. I think that some of them would have been better controlled if we had provided them with the necessary resources, particularly in terms of professional psychological programs. Do you agree with this interpretation? If the answer is yes, which percentage of those offenders could have been better controlled, inasmuch as it is possible to determine this?

Dr. Greenberg: Votre analyse est juste. Si le président me le permet, je ferai parvenir aux membres du comité un document qui a examiné toutes les études faites depuis 20 ou 30 ans.

Dans le cas des pédophiles, le taux de récidive était d'environ 36 p. 100 dans le cas des délinquants appartenant au groupe n'ayant reçu aucun traitement et de 16 p. 100 pour le groupe de personnes ayant subi un traitement. Je prie les

[Texte]

offenders who have committed horrendous, violent acts against children, your recidivism rates will be different from a study done in a community population of child sex offenders. So the figures vary from study to study.

This particular paper took all the studies that have been written over the past 20 or 30 years and did an analysis of the results. It showed that the results of the treated group were certainly lower than the untreated group.

So, yes, I am saying that we can do no worse. Certainly we can do better and we can provide better safeguards for the community on a long-term basis if we follow this population. I'm addressing specifically the child sex offender population.

This subject is a very heated subject for both the community and some of the members of the committee. What I'm trying to introduce is a more balanced, clearer view about long-term recidivism and prevention of further recidivism in the community.

We cannot provide a foolproof system. Certainly detention doesn't provide that system either. These people are going to get out; they are going to be released and they are going to reoffend. What we're advocating is to look at alternative means to address this population besides preventative detention. Sure, we can provide an absolute foolproof system by locking up offenders for life. You'll have to keep on locking up offenders because offenders will just keep on being born. We'll keep on having more and more without any long-term solutions.

What we're suggesting is a better long-term solution and looking at alternative means. Bill C-45 does not address that. I think what we are suggesting in our working paper is that by casting a bigger net over this population and by making the board members more accountable, there's going to be a more conservative view towards alternative means of addressing this population group because of the recidivism rate and also because of the lack of facilities in providing rehabilitation.

I realize that because of the horrendous nature of the offences against children, there is often the public perception that providing rehabilitation is giving them an easy ride, is actually providing an easy alternative for these crimes. I'm not saying that at all. I'm saying we're certainly not providing any soft solutions to these crimes. We're saying that statistically, research shows that long-term follow-up may provide a better alternative than just incarcerating these people. Certainly if they're treated versus untreated, we can do no worse. In fact the study shows we can do better. I will make that paper available to members.

membres du comité de remarquer que ces résultats varient d'une étude à l'autre. Le taux de récidive est tout à fait différent dans le cas des délinquants incarcérés dans des établissements à sécurité maximale pour des agressions violentes et épouvantables contre les enfants, et dans celui de pédophiles en liberté. Par conséquent, les chiffres varient d'une étude à l'autre.

Dans le document auquel je fais référence, on s'est penché sur toutes les études effectuées depuis 20 ou 30 ans afin d'en analyser les résultats. La conclusion est que les délinquants qui ont suivi un programme de traitement sont moins enclins à récidiver que les autres.

Aussi, j'affirme qu'on ne peut pas faire pire. Je suis convaincu qu'on peut améliorer la situation et offrir une meilleure protection à long terme à la collectivité en suivant cette population de délinquants sexuels qui s'attaquent aux enfants.

Il s'agit-là d'un sujet extrêmement brûlant pour la collectivité et pour certains membres du comité. J'essaie de vous présenter un point de vue plus équilibré et plus précis sur la récidive à long terme et la prévention de la récidive dans la collectivité.

Il est impossible de mettre en place un système parfait. Mais, la détention non plus n'est pas parfaite. Les détenus finissent un jour par être libérés et par retomber dans leurs vieilles habitudes. Nous proposons d'examiner d'autres solutions que la détention préventive. On peut penser que l'internement à vie offrirait une sécurité totale. Mais, c'est oublier que les délinquants continueront de se multiplier dans la collectivité, qu'ils seraient de plus en plus nombreux et que nous n'aurions aucune solution à long terme.

Ce que nous proposons, c'est d'établir une meilleure solution à long terme et d'examiner des moyens de recharge. Or, le projet de loi C-45 n'envisage rien de tel. Nous affirmons, dans notre document d'étude, qu'en rendant plus sévères les critères d'internement et en exigeant que les commissaires rendent compte de leurs décisions, nous nous dirigeons vers une attitude plus conservatrice vis-à-vis des autres solutions aux problèmes que posent ces délinquants, à cause du taux de récidive et du manque d'installations offrant des programmes de réadaptation.

Je sais bien qu'en raison du caractère abominable des infractions commises contre les enfants, le grand public pense que les programmes de réadaptation font la vie trop facile aux délinquants sexuels et constituent une sanction trop indulgente pour de telles agressions. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je ne pense pas que nous proposons des solutions trop indulgentes à ces crimes. Statistiquement, les recherches démontrent que le suivi à long terme des délinquants offre une meilleure solution que l'incarcération. On ne peut pas faire pire que de n'accorder aucun traitement aux délinquants. L'étude dont je vous parle démontre qu'on peut faire mieux. Je ferai parvenir ce document aux membres du comité.

• 1045

The Chair: Thank you very much. We would appreciate receiving the paper.

Mrs. Barnes, you have five minutes.

Le président: Veuillez nous faire parvenir ce document.

Madame Barnes, vous avez cinq minutes.

[Text]

[Translation]

Mrs. Barnes (London West): I thank you for your two reports. I think they're excellent. I agree with most of what you say. As a former legal member on the Ontario Criminal Code Review Board, I know what you're talking about. I understand what you're trying to tell us. It is a very complex area. I think you're absolutely right.

In my opinion, what we are doing with this end-of-six-month sentencing, giving a little bit of treatment and then sending them out in the community is wrong—dead wrong.

As I sit here and listen to the questions—and I know how long it took me to understand what you're trying to say—maybe it's time for this committee to do a little field trip to places like the Royal Ottawa, to go through their excellent sex offender treatment program facility. I did that with Dr. Bradford a long time ago. It certainly opened my eyes. Other facilities across the country are similar, but I know yours is regarded as one of the top places for sex offenders, with your great treatment record.

As a member of the Ontario Criminal Code Review Board, formerly the Lieutenant-Governor's Board of Review, our recidivism rates were actually superior to that of the Parole Board. In part I think that was because of the quality of the information we had to make our decisions. There are sex offenders being warehoused in prisons right now who are not receiving treatment. We'd do a better job with them if we gave them that treatment.

Could you also send to the committee the study you referred to, by Dr. Marnie Rice? I think that would be helpful.

I wish we would get off proposed section 718.2, but it keeps being raised. I think there's a lot of confusion there. What is sexual deviation enunciated in that from a medical point of view and what is sexual orientation in the legal jurisprudence of this land? They are two vastly different things. There is a mental disorder and there is sexual orientation. They are not one and the same.

Would you give a yes or no to that statement?

Dr. Greenberg: Yes.

Mrs. Barnes: Actually, I'm asking too much here. Give me your expertise.

Dr. Greenberg: I know this is a very heated debate, but I'm just going to give a very concrete, simple explanation, if I may have a few minutes of your time.

Sexual orientation means different things to different people. Deviant sexual orientation certainly does as well. This committee is well aware that homosexuality 40 years ago was considered a mental disorder amongst the psychiatric profession. So when I talk about sexual orientation, I'm talking about what basically turns on a person sexually, what arouses him or her sexually. In other words, if you expose a person to a particular stimulus—and I'm using a technical term, but it's a personal object or situation—and that person becomes sexually aroused, there's an assumption that this person has an orientation to that particular object or person or situation.

Mme Barnes (London-Ouest): Merci pour vos deux études. Je suis pratiquement toujours d'accord avec vous. Ayant siégé à titre de juriste à la Commission ontarienne de révision du Code criminel, je sais exactement de quoi vous parlez. Je comprends le message que vous voulez nous transmettre. C'est un domaine extrêmement complexe. Je crois que vous avez tout à fait raison.

À mon avis, nous faisons vraiment fausse route en autorisant la libération des détenus au bout de six mois, après leur avoir donné un semblant de traitement.

En écoutant les questions, je me suis rendue compte qu'il m'avait fallu longtemps pour comprendre ce que vous tentez de nous expliquer et je me dis qu'il est peut-être temps que le comité se rende dans des endroits comme l'hôpital Royal Ottawa afin de se familiariser avec son excellent service de traitement de la délinquance sexuelle. La rencontre que j'ai eue avec le Dr. Bradford, il y a longtemps déjà, m'a vraiment ouvert les yeux. Il y a d'autres établissements semblables au pays, mais je sais que le vôtre est considéré comme un des meilleurs pour le traitement des délinquants sexuels.

Le taux de récidive enregistré par la Commission ontarienne de révision du code criminel, appelée autrefois le Conseil de révision du lieutenant-gouvernement, était supérieur à celui de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je crois que cela est dû en partie à la qualité de l'information dont nous disposons pour prendre nos décisions. Certains délinquants sexuels sont actuellement incarcérés sans recevoir aucun traitement. On obtiendrait bien meilleurs résultats si on leur proposait un traitement.

Pourriez-vous faire parvenir au comité l'autre étude, celle du Dr. Marnie Rice, dont vous avez parlé? Je crois que ce document nous sera utile.

J'aimerais en finir avec l'article 718.2 du projet de loi, mais on semble toujours y revenir. Je crois qu'il y a beaucoup de choses à préciser. Comment peut-on définir la déviance sexuelle d'un point de vue médical et l'orientation sexuelle d'un point juridique? Ce sont deux choses totalement différentes. La première est un trouble mental qu'il faut distinguer de la notion d'orientation sexuelle. Il ne faut pas confondre les deux.

Partagez-vous mon point de vue?

M. Greenberg: Oui.

Mme Barnes: Je sais que j'en demande trop, mais donnez-nous des explications.

M. Greenberg: C'est une question extrêmement brûlante, mais je vais vous en donner une explication très concrète et très simple si vous voulez bien m'accorder quelques minutes de votre temps.

Tout le monde n'a pas la même définition de l'orientation sexuelle. Il en va de même pour l'orientation sexuelle déviante. Les membres du comité se souviennent sans doute qu'il y a 40 ans, la psychiatrie considérait l'homosexualité comme un trouble mental. Par orientation sexuelle d'une personne, j'entends l'objet de désir sexuel qui l'excite. Autrement dit, si vous exposez une personne à un stimulus particulier—c'est un terme technique qui désigne une personne, un objet ou une situation—on peut en conclure que le sujet ressent une excitation sexuelle et qu'il éprouve une attirance pour cet objet, cette personne ou cette situation.

[Texte]

If a person is sexually aroused—and this is both a psychological and physiological arousal—toward the opposite sex, we regard that person as heterosexual in his sexual orientation. If a person is aroused by children, we regard that person as sexually oriented toward children. Likewise, a person exposed to animals. We have people in the community who are sexually aroused by animals, and we know that as bestiality or zoophilia in the trade. There's a sexual orientation toward a particular object, and I wish to make that clear. I'm not advocating that this is acceptable; I'm just saying this is a fact.

Nous considérons qu'une personne attirée sexuellement par le sexe opposé, tant sur le plan physiologique que sur le plan psychologique, à une orientation hétérosexuelle. Nous considérons qu'une personne excitée sexuellement par des enfants à une orientation sexuelle axée sur les enfants. Il en va de même pour une personne attirée par les animaux. Il y a, dans la collectivité, des gens qui éprouvent une attirance sexuelle pour les animaux. Dans notre métier, nous appelons cela la bestialité ou la zoophilie. Chaque individu a une attirance sexuelle pour un objet particulier. Il faut que cela soit bien clair. Je ne porte aucun jugement, je dis tout simplement que c'est un fait qu'il faut reconnaître.

• 1050

Some people have more than one sexual orientation. They have two or three sexual orientations, and this is especially common among paraphilics. The term paraphilic means sexual deviation. It used to be called sexual deviation; we now call them paraphilias.

If a person has more than one—for instance, a person who is attracted to both male and female adult partners—in the layman's term we know that person as bisexual in their orientation.

To address Mr. Wappel's comment—the difference between preference and orientation—a person can have a preference... For instance, a man may marry, have children, have a family, and 20 years later leave his partner and choose a same-sex partner. In other words, he is bisexual, but his preference was for an adult female for whatever reason, whether that was social pressure or a personal choice or whatever. Later on, 20 years later, he leaves his opposite-sex partner for a same-sex partner. In other words, a person has a bisexual orientation, but his preference changed at various times in his life depending on the various internal and external factors.

When I'm talking about sexual deviation, the DSM-IV defines that rather broadly as being non-consenting, or with objects or stimuli that prevent normal... I don't have the actual text with me, but it is other than appropriate, satisfying sexual activity. It involves various things besides consenting adult sexual contact. There's a wide range of paraphilic behaviours. One of them is pedophilia. In other words, if you expose a pedophile to a child, he is aroused. I use the male gender because most pedophiles are males; very few in fact are females.

The pedophile may be attracted to other things besides children. He may be married and have a partner and molest his daughter. In other words, he is attracted to the child, but he is also sexually oriented towards adult females. He has two orientations, but his preference can vary, and in a situation of incest he can molest the daughter. In other words, he has an underlying orientation towards the child.

What I'm trying to put in perspective here is that when we talk about orientation, we talk about an underlying sexual arousal to a stimulus, and that stimulus can vary.

[Traduction]

Certaines personnes ont plus d'une orientation sexuelle. On peut observer chez-elles deux ou trois orientations sexuelles, comme c'est souvent le cas chez les pervers sexuels. Les pervers sexuels sont des personnes qui souffrent d'une déviance sexuelle.

On dit d'une personne qui a plus d'une orientation sexuelle—par exemple une personne attirée à la fois et par des adultes de sexe masculin et féminin—qu'elle a une orientation bisexuelle.

Pour répondre aux commentaires de M. Wappel, il y a une différence entre la préférence et l'orientation sexuelle... Par exemple, un homme peut se marier, fonder une famille, avoir des enfants et, 20 ans plus tard, quitter son épouse et prendre un partenaire de son sexe. Voilà un homme bisexuel dont la préférence est fixée au départ sur une personne adulte de sexe féminin, en raison des pressions sociales, d'un choix personnel ou autre. Vingt ans plus tard, il peut très bien délaisser sa partenaire du sexe opposé pour un partenaire du même sexe que lui. Autrement dit, cet homme a une orientation bisexuelle mais sa préférence peut évoluer en fonction de divers facteurs internes et externes, à différents moments de sa vie.

Lorsque je parle de déviance sexuelle, je me réfère à la quatrième édition du DSM qui la définit de manière plutôt générale comme une relation avec une personne non consentante ou avec des objets ou des stimulus qui empêchent un rapport normal... Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je sais que la définition considère la déviance comme une activité autre qu'une activité sexuelle appropriée et satisfaisante. Elle fait appel à divers éléments qui ne se limitent pas aux contacts sexuels entre adultes consentants. Il existe toute une gamme de comportements pervers. La pédophilie en est un. Par exemple, un pédophile est sexuellement excité par un enfant. J'utilise le terme de pédophile au masculin parce que la plupart d'entre eux sont des hommes; il y a très peu de pédophiles de sexe féminin.

L'attitude sexuelle d'un pédophile ne se limite pas nécessairement aux enfants. Un pédophile peut très bien être marié, vivre avec son épouse et agresser sa fille. C'est le cas des pédophiles attirés par les enfants dont l'orientation sexuelle les amène également à s'intéresser aux femmes adultes. Un tel pédophile a deux orientations, mais sa préférence peut varier et il peut être amené à avoir des relations incestueuses avec sa fille. Autrement dit, on note chez un tel individu une orientation sous-jacente qui l'attire vers les enfants.

J'essaie d'expliquer que l'orientation sexuelle repose sur une excitation sexuelle en réponse à des stimulus et que ces stimulus peuvent varier.

[Text]

I don't know if I've made this...

The Chair: You've gone way beyond your time, unfortunately. Somebody will have a chance to come back on it.

Ms Meredith.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Thank you, Mr. Chairman. I think I will perhaps not come back to that specific, but certainly that discussion.

You have inferred that you can differentiate the severity of behaviour when you talk of child molestation, rape, whatever. You feel very confident that when you have an assault against a child, you can determine whether that individual is treatable. I won't use the word "curable", but you can put that person by treatment into a minimum risk situation. You can differentiate based on whatever information you have. You're quite confident in that statement.

• 1055

Dr. Greenberg: No, I don't think we're inferring that at all.

One of the problems the parole board has is it's extremely difficult to predict dangerousness and future behaviours. It's difficult. There's a whole lot of factors that have to be considered in determining whether a person may reoffend or not. So, no, I don't think we're inferring that we can predict with absolute certainty. We can't provide a foolproof system to predict who will reoffend and who won't reoffend.

Ms Meredith: I'm not suggesting anything is foolproof. We're all human here, and we realize mistakes can be made, but when you tell us there are people who are incarcerated for offences against children who should not be incarcerated because their offence—whether it's touching, voyeurism or whatever—is not serious, you are implying that individual is at a lesser risk and is more treatable than another individual whose circumstances, behaviour and crime have been of a more invasive nature, like a physical assault rather than touching. Are you not suggesting that at all?

Dr. Greenberg: No, No.

Ms Meredith: Then I am really confused, and I need an explanation as to how you can tell us it is much less of a risk to our society to put people out who you can't determine whether they're a real risk or not. Is it going to be greater protection to the society to put them out in the community for treatment, which at this point, by law, you can't force them to take? You can't force them to be in the mental or psychological situation where that treatment's going to be any good, anyway.

How can you tell us it's safer to put these people back into society in a treatment program unless you can show a variation of degree of risk?

[Translation]

J'espère que tout cela est clair...

Le président: Vous avez largement dépassé le temps qui vous était imparti. Nous reviendrons peut-être là-dessus.

Madame Meredith.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Merci, monsieur le président. J'aimerais poursuivre ce débat, sans nécessairement vouloir rentrer dans les détails.

Vous dites que vous pouvez déterminer la gravité du comportement d'un pédophile, d'un violeur ou d'un autre délinquant. Vous affirmez en toute confiance que vous pouvez juger s'il est possible de traiter ou non un agresseur d'enfants. C'est à dessein que je n'utilise pas le mot «guérir». Vous nous dites que vous pouvez, grâce aux traitements, réduire au minimum le risque que présente ce délinquant. Vous me paraissiez très confiant lorsque vous affirmez que vous pouvez faire une telle distinction à partir des renseignements dont vous disposez.

• 1055

M. Greenberg: Non, ce n'est absolument pas ce que nous voulons dire.

Un des problèmes qui se pose à la Commission des libérations conditionnelles, c'est qu'il est extrêmement difficile de prévoir la dangerosité et les comportements ultérieurs d'un délinquant. Pour savoir si un délinquant est susceptible ou non de récidiver, il faut prendre en compte toute une gamme de facteurs. Par conséquent, je ne prétends absolument pas que nous sommes en mesure de présenter des pronostics absolument certains. Nous ne pouvons proposer aucun système infaillible capable de déterminer quels sont, parmi les délinquants, ceux qui récidiveront.

Mme Meredith: Je ne parle pas d'un système infaillible. Nous sommes tous humains et nous savons que l'erreur est possible, mais lorsque vous affirmez que certains délinquants incarcérés pour des agressions contre les enfants ne devraient pas être placés en détention tout simplement parce que leur infraction—attouchement, voyeurisme ou autre—n'est pas grave, vous sous-entendez que ces délinquants présentent un risque moins grand et sont susceptibles de mieux répondre aux traitements que d'autres personnes dont le comportement et l'infraction sont de nature plus grave, donnant lieu par exemple à une agression physique plutôt qu'un simple attouchement. N'est-ce pas ce que vous avez dit?

M. Greenberg: Pas du tout.

Mme Meredith: Alors, je suis complètement perdue et je vous demande de m'expliquer pourquoi vous estimez que le risque est moins grand pour la société de libérer des délinquants dont il est impossible de déterminer s'ils présentent un risque réel ou pas. Pensez-vous que la société serait mieux protégée par une formule qui consisterait à offrir aux délinquants, dans la collectivité, un traitement qui, pour le moment, ne peut être légalement imposé? On ne peut pas contraindre, mentalement ou psychologiquement, un délinquant à subir un traitement, qui d'ailleurs ne serait pas profitable dans de telles circonstances.

Comment pouvez-vous affirmer qu'il serait plus sûr de faire suivre un programme de traitement par ces délinquants dans la société si vous êtes incapable de constater une diminution du risque?

[Texte]

Mr. Sapers: We pointed out in our paper that the goal is not to make some subjective value judgments about the kind of offence or the kind of offender. It's not necessarily the creation of a taxonomy of sexual offenders that then you would use as some kind of automatic check-list of who's in and who's out.

What we do state—and perhaps we don't state it clearly enough—is you must be very case-specific. You must be very offender-specific in terms of the correctional plan. You must be very specific in terms of what services and follow-up you provide to the victim as well. You need to be both offender-and victim-specific.

The criminal justice system tends to deal primarily with the offender, and we believe it does not make careful enough distinctions between those individual offenders who can benefit from specific kinds of interventions and those who can't. Offenders tend to be treated as populations as opposed to individuals who have unique needs or difficulties.

In the same way, we're not suggesting that a young girl who is the victim of an exhibitionist cannot be severely traumatized. There is a differential in terms of harm done as well.

We're not saying anything can be developed that would automatically say this kind of offender should get this kind of treatment and this kind of offender should get another kind of treatment. What we're saying is you need to look at the circumstances on an individual basis.

Ms Meredith: But, sir, you are implying that you have the ability to make those kinds of distinctions between one offender and the effect they would have on an individual as compared to another offender. You are implying that you can determine to some degree those who can be treated and can do better outside of incarceration and those who will not or cannot. So you are implying that you are making distinctions and you are able to determine to a certain degree those who are treatable and those who are not.

Dr. Greenberg: May I just address your question specifically to do with child offenders—Bill C-45?

I think one has to look at the various purposes of incarceration. By no means are we suggesting incarceration doesn't serve a useful purpose for some offenders. I think one has to distinguish between punitive reasons and rehabilitation reasons. We're really talking about rehabilitation reasons.

• 1100

If the purpose of the detention is purely punitive, I think that's a separate issue altogether. But if the purposes of the detention are to provide safeguards for the community, long-term detention without adequately addressing rehabilitation does not provide any real safeguards for the community in the long term.

[Traduction]

M. Sapers: Nous soulignons dans notre mémoire que le but est de ne pas faire de jugements de valeur subjectifs sur le type d'infraction ou de délinquant. Il ne s'agit pas nécessairement d'établir une classification des délinquants sexuels qui servirait à faire un tri automatique.

Nous n'avons peut-être pas insisté sur le fait que chaque cas doit être analysé selon ses propres mérites. Le plan correctionnel doit être vraiment adapté à chaque délinquant. D'autre part, il faut également être très précis quant aux services et au suivi qu'il faut offrir à la victime. Il faut vraiment que le plan soit adapté avec précision au délinquant et à la victime.

Le système de justice pénale tend à être axé surtout sur le délinquant et nous pensons qu'il ne fait pas suffisamment de distinction entre les délinquants qui pourraient bénéficier d'interventions précises et ceux pour lesquels elles ne seraient profitables. On a tendance à mettre tous les délinquants dans la même catégorie plutôt qu'à les traiter comme des individus aux besoins et aux problèmes uniques.

De la même manière, nous ne prétendons pas qu'une fillette victime d'un exhibitionniste ne peut pas ressentir un traumatisme grave. Il y a également des degrés dans le préjudice ressenti par la victime.

Nous ne prétendons pas qu'il soit possible de mettre au point un système qui établirait automatiquement le genre de traitement à offrir à un délinquant. Nous disons qu'il faut étudier la situation au cas par cas.

Mme Meredith: Mais, vous dites bien que vous êtes en mesure de faire ce genre de distinction entre les délinquants au sujet de l'effet qu'un traitement aura sur un individu par rapport à un autre. Cela sous-entend que vous pouvez déterminer dans une certaine mesure quels sont les délinquants pour lesquels un traitement sera profitable et avec lesquels on obtiendrait de meilleurs résultats dans la collectivité plutôt qu'en établissement carcéral. Par conséquent, vous affirmez que vous pouvez faire des distinctions et que vous êtes capables de reconnaître dans une certaine mesure les délinquants à qui un traitement serait profitable.

M. Greenberg: Est-ce que votre question se rapporte expressément aux pédophiles et au projet de loi C-45?

Je crois qu'il faut tenir compte des diverses utilités de l'incarcération. Nous ne disons absolument pas que l'incarcération n'est jamais une solution efficace. Je crois qu'il faut faire la distinction entre la sanction et la réadaptation. Ce qui nous intéresse ici, c'est la réadaptation.

La question est tout autre lorsque la détention a un rôle de punition. Mais lorsque l'incarcération vise à assurer la sécurité de la collectivité, on peut dire que la détention sans aucun programme approprié de réadaptation ne garantit en rien la sécurité à long terme de la collectivité.

[Text]

So to answer your question, certainly we're not inferring that people should be not detained or not incarcerated and should all receive rehabilitation. Quite the contrary. There are some people who just refuse treatment. There are some people who drop out of treatment. There are some people who are just too dangerous to be released. So we have to distinguish between who we're talking about here.

Ms Meredith: But we're getting back to my original question, and that's—

The Chair: We've gone over your time now. You've asked very important questions, but I don't know whether the witnesses have answered them yet.

Ms Meredith: He was just about ready to answer.

The Chair: Let them answer and then we'll go to the next questioner.

Ms Meredith: He did answer it. He said we have to distinguish between those who are dangerous offenders; so he is implying that those distinctions can be made.

Mr. Yeager: Can I—

The Chair: Yes, I'd like you to answer.

Mr. Yeager: —follow up here, because I think we're getting into an interesting area for the committee, which is how you identify an offender in terms of whether they're ready to go into the community or not and how they're dangerous and so forth and so on.

It's a misconception in the field that we can actually individually predict with any accuracy whether any offender, whether they're a sex offender or not, will succeed in the community. The best we can do in terms of research is generally give a general predictor. A general predictor means simply that the offender is in a group, and we can very accurately, statistically, through a number of studies tell you what the general predictor is and whether that offender has an 80% chance of success in the community on parole or whether they have a 40% chance of success.

Of course, when you do case-specific work, you're looking at a whole number of variables: you're looking at the prior record; you're looking at prior institutional history; you're looking at evidence of overt violence; you're looking at their institutional performance; you're looking at their amenability to treatment; you're looking at their treatment progress; and you're looking at the quality of planning that may be available in the community. Maybe it isn't available, because you haven't put any resources into it.

So this question of how do you identify is a case-specific, very individualized process. There are some tools, but they're general tools, general predictors only. They give us some basis on which to know how we can manage people, and some offenders we can't manage very well.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): I'll get back to the nuts and bolts of the statute. On page 4 of your report on Bill C-41 you refer to the alternative measures and what you would prefer be called "diversions". Are we, in this particular area, really dealing with a variation of the sentencing circle that the aboriginal people use? Is that what diversion in fact is?

[Translation]

Pour répondre à votre question, nous ne pensons pas que les délinquants ne devraient être ni détenus ni incarcérés et qu'ils devraient tous suivre un programme de réadaptation. Bien au contraire. Il y a des gens qui refusent carrément tout traitement. Il y a des gens qui abandonnent le traitement. Il y a des individus qui sont tout simplement trop dangereux pour être libérés. Par conséquent, il faut faire des distinctions.

Mme Meredith: Nous revenons justement à ma première question...

Le président: Vous avez utilisé tout le temps dont vous disposiez. Vous avez posé des questions très importantes, mais je ne sais pas si les témoins y ont vraiment répondu.

Mme Meredith: J'étais sur le point de répondre à ma question.

Le président: Laissons-les donc répondre et ensuite nous donnerons la parole à quelqu'un d'autre.

Mme Meredith: Je crois que le témoin a répondu à ma question. Il a dit qu'il fallait faire la distinction entre les délinquants dangereux et ceux qui ne l'étaient pas; il reconnaît par conséquent qu'on peut faire cette distinction.

M. Yeager: Permettez-moi...

Le président: Allez-y, j'attends votre réponse.

M. Yeager: ...d'apporter quelques précisions, car nous abordons un domaine intéressant pour le comité, puisqu'il s'agit des critères qui permettent de décider si un délinquant peut être libéré et s'il est dangereux, etc.

On a tort de croire qu'il est possible de prévoir avec une certaine précision si un délinquant, sexuel ou non, adoptera un comportement approprié dans la collectivité. Le mieux que nous puissions faire, c'est de donner un pronostic général. Le pronostic général nous permet de classer le délinquant dans un groupe pour lequel nous pouvons savoir de manière très précise et statistique, grâce à un certain nombre d'études, quel est le pronostic général et si le délinquant a 80 p. 100 ou 40 p. 100 de chance de se réadapter dans la collectivité après avoir bénéficié d'une libération conditionnelle.

Bien sûr, lorsqu'on étudie un cas en particulier, on doit tenir compte de toute une gamme de variables: le dossier du délinquant; ses antécédents avant l'incarcération; les indices de violence délibérée; la conduite du délinquant face à la détention; son acceptation du traitement; le progrès du traitement; et la qualité de la planification offerte par la collectivité. Elle peut être inexiste si on ne lui accordait aucune ressource.

Par conséquent, le processus est très individualisé et doit tenir compte de facteurs propres à chaque cas. Il existe des outils qui restent malheureusement généraux. Ils nous donnent des indications sur la façon de gérer certains délinquants et sur ceux qui sont rebelles à tout contrôle.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Je voudrais revenir aux aspects pratiques de la loi. À la page 4 de votre mémoire sur le projet de loi C-41, vous parlez des mesures de recharge que vous préférez qualifier de «déjudiciarisation». Est-ce que vous proposez-là une variante du conseil de détermination de la peine qu'utilisent les autochtones? Est-ce que la déjudiciarisation se limite à cela?

[Texte]

Mr. Yeager: It can actually be both, Mr. Bodnar. It can be diversion or it can be an actual formal sentencing process that isn't even diversion at all, it's simply the judge participating in a sentencing circle and in effect making that the process in a formal sense. So it can go both ways.

Mr. Bodnar: But in effect what you're doing is getting the perpetrator of the offence together with the victim so that they can discuss how to resolve the matter, whether it's by the perpetrator doing a few hours of community service work or working for a charitable group, and if it's resolved in that manner the charge is then withdrawn. That is very similar then to the sentencing circles and the healing process.

Mr. Yeager: It is. Remember, the whole focus of what we're suggesting to the committee is that when you're in the process of mark-up on this bill you may want to consider some amendments to C-41 with respect of the purposes of sentencing. That is, if the judge can first look at, as a primary purpose of sentencing, reparation and making the victim whole and involving the victim in the process to a greater extent than we do now, we think that's a worthwhile endeavour. Then, Mr. Bodnar, you can bring in some of those interesting techniques, such as the sentencing circle and victim-offender reconciliation, where the victims can participate, and hopefully we can begin the road to redress of the harms they experienced.

• 1105

Mr. Sapers: I'd just like to add that diversion is a label that applies to a whole range of interventions, from pre-charge right through to post-sentence, and we wouldn't exclude any options that make sense in terms of community safety and the circumstances of the offence and of the victim. A sentencing circle is one option. Of course, referral to an alternative process, one that's post-charge but pre-trial and therefore not simply for sentencing, is also an option.

Mr. Bodnar: You've indicated on page 7 of your brief that you certainly do not favour the mandatory, consecutive prison sentences of certain offences, because this undermines the totality principle. How can we as elected representatives of the public deal with situations where we believe the public feels that for certain offences the judges are not sentencing properly?

Let me give you an example: the use of firearms in the commission of an offence. Judges are using the totality principle for that. Let's say an armed robbery is worth four years and the judges are sentencing the person to three years and giving one year consecutive for the firearm. This is defeating the purpose of the legislation, where the public really demands a higher sentence to try to discourage offences such as that where the primary gain is really economic and they're using weapons for it. We have to try to discourage the use of those weapons in the commission of certain offences.

[Traduction]

M. Yeager: Il peut s'agir des deux, monsieur Bodnar. Cette mesure peut prendre la forme de la déjudiciarisation ou celle d'un processus officiel de détermination de la peine qui n'a rien de commun avec la déjudiciarisation et au cours duquel le juge participe au conseil de détermination de la peine, lui donnant ainsi une dimension officielle. Les deux options restent ouvertes.

M. Bodnar: Mais, dans les faits, vous mettez en présence l'auteur de l'infraction et la victime afin qu'ils trouvent un moyen de régler l'affaire en imposant au délinquant quelques heures de travail communautaire ou dans un organisme de charité, l'accusation étant retirée si l'on parvient à résoudre l'affaire de cette manière. Voilà qui est semblable aux conseils de détermination de la peine et aux cercles de guérison que pratiquent les autochtones.

M. Yeager: Tout à fait. Nous rappelons au comité qu'il serait peut-être bon, parce qu'il passera en revue ce projet de loi, d'envisager certaines modifications au projet de loi C-41 relativement aux objectifs de la détermination de la peine. Nous pensons qu'il serait fort utile que l'objectif premier de la détermination de la peine soit la réparation et la guérison morale de la victime. Cela posé, il serait possible, monsieur Bodnar, d'avoir recours aux intéressantes techniques que sont le conseil de détermination de la peine et la réconciliation entre la victime et le délinquant qui permettent aux victimes de participer et, espérons-le, de se remettre du préjudice qu'elles ont subi.

M. Sapers: Je voudrais ajouter que la déjudiciarisation est une notion qui désigne tout une gamme d'interventions, de la pré-inculpation aux mesures postsententielles, et nous ne voulons écarter aucune option qui serait justifiée pour la sécurité de la collectivité et compte tenu des circonstances de l'infraction et de l'état de la victime. Le conseil de détermination de la peine est une option. Bien entendu, le recours à un autre processus postérieur à l'accusation mais antérieur au procès et dont le but ne serait donc pas uniquement la détermination de la peine, est également une option.

M. Bodnar: Vous indiquez, à la page 8 de votre mémoire, que nous n'êtes pas en faveur de l'obligation d'imposer des peines d'emprisonnement consécutives, étant donné que cela va à l'encontre du principe de la confusion des peines. Quelle attitude devons-nous adopter, à titre de représentants élus, lorsque la population estime que la peine imposée par les juges n'est pas suffisante, dans le cas de certaines infractions.

Prenons un exemple: l'utilisation d'armes à feu dans la perpétration d'une infraction. Dans de tels cas, les juges appliquent le principe de la confusion des peines. Supposons qu'un vol à main armée commande une peine de quatre ans et que le juge impose au prévenu une peine de trois ans et une année consécutive pour utilisation d'une arme à feu. Une telle décision serait contraire à l'objectif de la loi, puisque la population réclame des peines plus sévères afin de dissuader les auteurs de telles infractions à main armée, dont le but principal est essentiellement le vol. Nous devons essayer de décourager l'utilisation des armes à feu dans la perpétration de certaines infractions.

[Text]

Mr. Yeager: Mr. Bodnar, unfortunately you're a little bit ahead of us, because our committee on policy review just got the firearms legislation and we're just starting to look at that—

Mr. Bodnar: We're thinking ahead.

Mr. Yeager: We unfortunately don't have a position for you. If you'll permit me to finally get to the chart, I can give you some explanation of what happens when you eliminate discretion and parole and you go to mandatory sentencing.

This chart is a pretty good example; this is what has happened to our neighbours to the south. I know we have a very important visitor in our town today, whom I'm sure you'll all get to meet, but what has happened with the United States is that their incarceration rate has doubled. I don't think any criminologist will tell you that has meant safer communities, less crime, fewer victims, and so forth and so on.

Without getting ahead of ourselves in terms of having a position on mandatory sentencing and the totality principle, I can tell you that the association's very concerned about it and we are in the process of looking at that issue.

If you remember our testimony on Bill C-37, we said that you as legislators are sometimes in a literally impossible situation. You are being asked to legislate, often because of one or a series of horrendous, horrible, awful, particular offences, yet when we look at the totality and the pattern or the history of crimes, for example violent crime among juveniles, the public believes there's a crime wave going on with respect to juveniles. We know for a fact that statistically there is no crime wave.

Mr. Ramsay obviously may disagree, but the point I'm making is in fact that when we look at the entire context of the situation, sometimes other kinds of solutions become more effective to us and we certainly want to consider them.

The Chair: You may have one very short question, Mr. Bodnar.

Mr. Bodnar: Do you believe there should be a provision in the Criminal Code that in exceptional circumstances the judge be permitted to sentence for less than the mandatory term specified in the Criminal Code if the gravity of the offence is not that great and the responsibility of the offender is maybe less than that of other offenders? This, in other words, would be deviating from mandatory sentencing. I mention this particularly because Latimer is being argued today in the Saskatchewan Court of Appeal.

Mr. Sapers: We haven't addressed that question specifically. I can tell you there are considerable difficulties with mandatory and minimum penalties. We feel that to accept the principle of mandatory minimum sentencing argues against so many of the other things that we've talked about today and that we've presented to this committee in previous testimony as well, notwithstanding that on the specific question of a Criminal Code amendment we haven't addressed it.

[Translation]

M. Yeager: Monsieur Bodnar, vous êtes malheureusement en avance sur nous, puisque notre Comité d'examen des politiques vient juste de recevoir la Loi sur les armes à feu et que nous avons à peine commencé à l'étudier... .

M. Bodnar: Nous pensons vite.

M. Yeager: Je ne peux malheureusement pas vous répondre. Si vous le permettez, je vais vous présenter le tableau et vous expliquer ce qui se passe lorsqu'on supprime le pouvoir de décision du tribunal et la libération conditionnelle et qu'on impose des peines à caractère exécutoire.

Le tableau nous donne un assez bon exemple; voilà ce qui s'est passé chez nos voisins du Sud. Nous accueillons aujourd'hui un visiteur très important que vous aurez certainement l'occasion de rencontrer. Eh bien, aux États-Unis, justement, le taux d'incarcération a doublé. Et pourtant, aucun criminologue ne peut en conclure que les villes sont plus sûres, que la criminalité a diminué, que les victimes sont moins nombreuses, etc.

Je n'ai pas l'intention de vous présenter de manière anticipée notre point de vue sur l'imposition de peines à caractère exécutoire et le principe de la confusion des peines mais je peux vous dire que notre association est très préoccupée par cette question.

Lorsque nous sommes venus témoigner au sujet du projet de loi C-37, nous avons dit que vous vous trouviez parfois, en tant que législateurs, dans une situation littéralement intenable. On vous demande en effet de légiférer souvent à la suite d'une série de crimes particulièrement horribles qui peut faire croire au grand public par exemple que la violence est à la hausse chez les jeunes et que l'on assiste à une véritable vague de criminalité. Or, si l'on prend un peu de recul, on s'aperçoit que, statistiquement, il n'y a pas de vague de criminalité.

Monsieur Ramsay ne sera peut-être pas d'accord, mais si l'on tient compte du contexte global, on peut penser qu'il existe d'autres solutions peut-être plus efficaces et qu'il serait utile de les envisager.

Le président: Monsieur Bodnar, vous pouvez poser une question très courte.

M. Bodnar: Pensez-vous que le Code criminel devrait autoriser le juge, dans certaines circonstances exceptionnelles, à imposer une peine d'une durée inférieure à celle que prévoit le Code criminel lorsque l'infraction est moins grave et que la responsabilité de l'auteur est moins grande que celle de certains autres délinquants? Autrement dit, ce serait une entorse au principe de la peine exécutoire. Je pense à cela parce que la cour d'appel de la Saskatchewan se penche actuellement sur l'affaire Latimer.

M. Sapers: Je n'ai pas examiné expressément cette question. Je peux vous dire que les peines minimales et obligatoires posent des difficultés considérables. Nous estimons que l'acceptation du principe de la détermination d'une peine obligatoire minimale est incompatible avec la plupart des solutions de recharge dont nous avons parlé aujourd'hui et que nous vous avions déjà exposé à l'occasion de témoignages antérieurs, sauf en ce qui concerne la question d'une modification du Code criminel.

[Texte]

[Traduction]

• 1110

I would like though to comment just briefly on your previous question about the attitude of the public regarding sentence and sentence length. I will of course remind the committee of the Archambault report, the report of the Canadian Sentencing Commission, which is a document well worth revisiting from time to time. Of course, some of the research in that report indicated that Canadians vastly overestimate the amount of crime, vastly underestimate the length of sentence, and therefore have a very unrealistic view of what comes into the criminal justice system in terms of casework and how the criminal justice system deals with those cases.

If you're asking us, should you as a policy-maker base a legislative decision on public perception, we would argue no, public perception of the Canadian criminal justice system is not a very active one. We would argue that far more effort needs to be put into better informing the people of this country about their criminal justice system before you simply react to public opinion.

M. St-Laurent: Dans votre document, vous ne semblez pas vous être prononcé sur l'article 745.6. Regardons les alinéas a), b), c) et d) du paragraphe (2) de l'article 745.6. Je retiens l'alinéa d) pour vous amener à l'élément qui mentionne que les victimes, lors des séances de demande de révision judiciaire, pourront se faire entendre à nouveau. On parle de presque 15 ans après que le crime ait été commis dans beaucoup de cas de détenus.

J'aimerais connaitre l'opinion de votre association sur le fait d'entendre les victimes à nouveau. Est-ce qu'il y a un avantage pour le détenu? Est-ce qu'il y a un inconvénient? Quelle est votre position là-dessus par rapport aux détenus et non pas par rapport à l'ensemble du processus?

Mr. Yeager: Mr. St-Laurent, unfortunately that issue is right now in policy review committee. We haven't even reported any drafting yet. It would be premature for me as an association member, as well as secretary to the committee, to give a position on it. We like to follow a procedure of issuing drafts and having them circulate to the board and to our over 800 members.

Unfortunately, I can't comment, but I can indicate for your edification, sir, that we have asked the chairperson for permission to testify on that issue if it is to come up at some time, and perhaps it will.

M. St-Laurent: J'ai terminé.

The Chair: I have a few questions. It was mentioned earlier that we're dealing with Bill C-45 under a new procedure whereby we cannot simply amend the provisions of the bill, but we can add provisions that we think are appropriate. I wanted to ask you about the use of the dangerous offender provisions in the Criminal Code, in particular as they apply to sexual offenders.

Under the dangerous offender provisions it's an indefinite sentence with parole review every two years, but there have been cases where there have been appeals and dangerous offenders have applied for parole five, six, seven times, and

Je reviens très brièvement à votre question précédente concernant l'attitude du public à l'égard de la peine et de la durée de celle-ci. Je vous rappelle qu'il y a le rapport Archambault, le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine; c'est un document qui mérite d'être consulté de temps en temps. Certaines analyses de ce rapport indiquent que les Canadiens surestiment beaucoup le nombre de crimes commis et sous-estiment très nettement la durée des peines imposées et qu'ils ont par conséquent une opinion très peu réaliste des cas dont est saisi l'appareil de la justice pénale et de la manière dont il les traite.

Si vous voulez savoir s'il convient que vous fondiez vos décisions législatives sur la perception du public, puisque vous êtes responsables des politiques, notre réponse est négative. La perception qu'a la population du système de justice pénal canadien n'est pas très active. Je dirais qu'avant de se contenter de réagir à l'opinion publique, il faut surtout s'efforcer de mieux informer les Canadiens à ce sujet.

Mr. St-Laurent: In your brief, you don't appear to have made an opinion on section 745.6. Let's have a look at paragraphs a), b), c) and d) of subsection 745.6. I retain paragraph d) to bring you to the elements which mentions that the application for judicial review hearings, the victims will be able to be reheard. This is almost 15 years after the crime has been committed in the case of many offenders.

I would like to know the view of your association on the rehearing of victims. Is there an advantage for the offender? Is there a disadvantage? What is your position on this in relation to the offenders and not to the process as a whole?

M. Yeager: Monsieur St-Laurent, c'est une question que le Comité d'examen des politiques est malheureusement en train d'examiner. Nous n'avons même pas encore fait d'ébauche de rapport à ce sujet. Étant donné que je suis à la fois membre de l'Association et secrétaire du comité, il serait prématuré de ma part de vous donner une opinion à ce sujet. Nous tenons à suivre notre procédure habituelle qui consiste à faire des ébauches de rapport et à les distribuer aux membres du conseil et aux membres de l'Association, dont le nombre dépasse les 800.

Je ne peux donc malheureusement pas faire de commentaire à ce sujet mais je peux vous signaler pour votre gouverne que nous avons demandé au président la permission de venir témoigner à ce sujet si la question est lancée sur le tapis à un moment ou l'autre, ce qui est possible.

Mr. St-Laurent: That's all.

Le président: J'ai quelques questions à poser. On a signalé que l'on appliquait un nouveau système dans le cas du projet de loi C-45: nous ne pouvons pas modifier les dispositions du projet de loi mais plutôt ajouter celles que nous jugeons nécessaires. Je voulais vous demander ce que vous pensez du recours aux dispositions du Code criminel portant sur les criminels dangereux, surtout en ce qui concerne les délinquants sexuels.

Ces dispositions prévoient une peine d'une durée indéterminée avec examen d'une demande de libération conditionnelle tous les deux ans, mais il est arrivé qu'il y ait des appels et que des criminels dangereux fassent cinq, six, voire

[Text]

continue to be turned down. The authorities, the psychiatrists and so on, have recommended that the individual is ready to go into the community. There have been appeals to the appeal division of the parole board and even into the courts. What happens though is that the rehearing of the case is usually done by the same group of people who did the original assessment of the applicant for parole, so they get turned down again.

Some people have recommended that we change the provisions for appeal on parole, especially with respect to dangerous offenders. Do you have any views on this? If you don't have views on it, I understand.

[Translation]

sept demandes de libérations conditionnelles qui sont systématiquement rejetées. Pourtant, d'après les autorités, les psychiatres et d'autres personnes, l'individu concerné est prêt à réintégrer la société. Des appels ont été interjetés auprès de la section d'appel de la Commission des libérations conditionnelles et même devant les tribunaux. Généralement, la nouvelle audition est tenue par le groupe de personnes qui ont déjà fait l'évaluation initiale du requérant, si bien que la demande est rejetée à nouveau.

On a donc recommandé de modifier les dispositions concernant les appels en matière de libération conditionnelle, surtout en ce qui concerne les criminels dangereux. Avez-vous une opinion à ce sujet? Je comprendrai si vous n'en n'avez pas.

• 1115

Mr. Yeager: Again, Mr. Chairman, unfortunately we don't yet have a specific view on that issue. It's a very technical issue with respect to the two-year review as well as the appeal process. Obviously, one of the problems we've had is that these two bills are so lengthy and so complicated that having to testify to both of them at the same time, we're not able to address all of the issues I'm sure you would like us to respond to. So I would have to ask your—

The Chair: That's fine.

Mr. Sapers: I'd like to add, though, that at least two aspects of that discussion we believe need to be fleshed out. One, at what point in the proceedings is a DSO application made, by whom? Certainly the issue of when somebody is given that label, how they enter the system and what impact that has should be addressed.

As well, when you talk about some appeal procedures going to court, you have to look at what provincial legal aid schemes are providing, or more importantly, are not providing, in terms of counsel to correctional clients who find themselves going to court in terms of appeal.

I think both of those factors would have a tremendous impact on any other Criminal Code amendment dealing with dangerous offenders.

The Chair: That leads me to another type of question. Recently in Victoria the Minister of Justice, with his provincial counterparts, was discussing what to do with offenders who are considered dangerous near the end of their term and whether they could be assessed at that time in order to be referred to provincial mental health institutions, secure mental health institutions, or whether they should be assessed near the end of the sentence with a new sentence applied as a dangerous offender and kept in indefinitely.

We also have a bill before us that we haven't dealt with yet, sponsored by Ms Meredith, that deals more or less with that subject. In the bill previous to Bill C-45 in the last Parliament, there was talk of some provision to deal with that situation.

M. Yeager: Monsieur le président, nous n'avons malheureusement pas d'opinion précise à ce sujet non plus. Il s'agit d'une question très technique qui concerne la révision bisannuelle ainsi que le processus d'appel. Un de nos problèmes, c'est que ces deux projets de loi sont tellement gros et tellement compliqués que nous ne pouvons pas aborder toutes les questions sur lesquelles nous voudrions exprimer nos opinions dans un témoignage qui doit porter sur les deux en même temps. Il faudrait donc que je demande à votre...

Le président: C'est bien.

M. Sapers: Je tiens toutefois à ajouter qu'il conviendrait à mon avis d'examiner de plus près au moins deux aspects de cette discussion. Premièrement, il faut se demander à quel moment et qui fait une telle demande. Il convient en effet de déterminer sur quel critère on se fonde pour décider de considérer un individu comme un criminel dangereux, comment il participe au système des demandes de libération et quelle incidence cela a.

En ce qui concerne les appels devant les tribunaux, il faut voir ce qu'offrent les services d'aide juridique provinciaux et surtout ce qu'ils n'offrent pas à leurs clients du service correctionnel qui vont en appel devant les tribunaux.

J'estime que ces deux facteurs auraient une énorme incidence sur toute autre modification du Code criminel portant sur les criminels dangereux.

Le président: Ceci m'amène à aborder un autre type de question. Dernièrement, à Victoria, le ministre de la Justice a discuté avec ses homologues provinciaux de ce qu'il fallait faire des criminels jugés dangereux lorsque la fin de leur peine approche; ils se sont notamment demandé si l'on pouvait faire à ce moment-là une évaluation pour les faire transférer dans des établissements psychiatriques provinciaux, dans des établissements psychiatriques fermés ou s'il fallait leur imposer une nouvelle peine et les garder en prison indéfiniment.

Madame Meredith a également présenté un projet de loi qui porte plus ou moins là-dessus, et que nous n'avons pas encore examiné. Dans le projet de loi qui est le prédecesseur du projet de loi C-45, présenté au cours de la dernière législature, il y avait des dispositions visant à régler la question.

[Texte]

Do you have any views on that? What do we do with an inmate considered dangerous to the community but at the end of his sentence? Everybody says if we release this individual, harm could take place. Right now we have no procedure to deal with that. Do you have any view on that?

Mr. Yeager: One of the things we've suggested to the committee is that you consider the possibility of extended lengths of probation supervision and running a probationary sentence consecutive to a federal prison term. Under current Canadian criminal law, you can't do that. So that's one solution.

The problem with respect to this whole issue is that none of the three individuals before you have law degrees. There is a very fundamental legal issue, a charter issue, with respect to imposing an indeterminate term on someone who's already been sentenced for behaviour you are predicting they will have. I don't know that we can address that. I'm sure several of the bar associations have addressed that effectively.

It's certainly an extremely difficult problem. In theory, the dangerous offender application is supposed to address that at the time of sentencing. The problem is when we get into cases like Mr. Fredericks—and that's what we're really talking about here—where the individual is released and predicted potentially to be a recidivist. In this case, he committed murder against a child. Fortunately, that kind of case is in Canada an extremely rare event, although I do wish to indicate how serious and awful and horrific it was.

I'm not so sure, however, the solution is then to impose a new indeterminate sentence on somebody after they've completed their sentence on the basis that you've predicted they're going to do something. It's very interesting. What we know is that when we try to predict violence... Remember, I made the comment that it's not really possible to individually predict violence. All you can do is give a general predictor.

• 1120

Violence generally is so rare an event—particularly homicide in Canada and more particularly sexual homicide in Canada—that it is extremely difficult to predict. In many cases you're not accurate. You'll end up detaining a whole number of people who are false-positives—in other words, over-predicting their violence. Then what do we do? We have that trade-off.

The Chair: It's the turn of the Reform Party. Ms Meredith.

Ms Meredith: I don't feel this is really an appropriate time to talk, but I do want to challenge something you said, not only just now, but a little while ago.

There are people in the industry who do suggest you can predict dangerousness or violent behaviour and that there are some very successful tests that can be done to point out individuals who are psychopaths or violent. I would suggest the time will come when you will be able to take on that argument with people who disagree with your position. You will be able to pinpoint and predict those individuals who are likely to commit serious harm or death to another individual.

Avez-vous des opinions à ce sujet? Que faire d'un détenu jugé dangereux qui a presque fini de purger sa peine? Tout le monde estime que si on le relâche, il risque de causer du mal. Aucun système n'est prévu pour ces cas-là. Avez-vous une opinion?

M. Yeager: Nous avons recommandé au Comité d'envisager la possibilité de prévoir des périodes de probation prolongée ou une mise en liberté surveillée quand un détenu a fini de purger sa peine dans une prison fédérale. Actuellement, le droit pénal canadien ne prévoit pas cela. Voilà donc une solution.

Le problème, c'est qu'aucun de nous trois n'a fait des études de droit. C'est une question juridique très fondamentale; il faut tenir compte de la Charte des droits puisqu'il s'agit d'imposer une peine d'une durée indéterminée à quelqu'un qui a déjà été condamné pour le comportement que l'on prévoit. Je ne sais pas comment on peut régler le problème. Je suis certain que plusieurs associations juridiques y ont trouvé des solutions.

En tout cas, il est extrêmement difficile à régler. En théorie, le système de demandes de classification parmi les criminels dangereux est censé le régler au moment de la détermination de la peine. Le problème, ce sont les cas comme celui de M. Fredericks—and c'est de cela que nous parlons en réalité—ou le détenu est libéré alors que l'on prévoit qu'il risque de récidiver. M. Fredericks a tué un enfant. Heureusement, ce genre de cas est extrêmement rare au Canada mais je tiens à insister sur la gravité et l'horreur de la chose.

Je ne suis toutefois pas sûr que la solution soit d'imposer une nouvelle peine d'une durée indéterminée à quelqu'un qui a fini de purger sa peine parce que l'on prévoit qu'il va agir d'une certaine façon. C'est très intéressant. Ce que l'on sait, c'est qu'il est très difficile de prédire la violence. Je vous rappelle que j'ai dit que ce n'est pas vraiment possible dans un cas particulier. Tout ce que l'on peut faire, c'est parler d'une façon générale.

D'une façon générale, la violence est tellement rare au Canada—surtout en ce qui concerne les homicides et plus particulièrement les homicides avec agression sexuelle—qu'elle est extrêmement difficile à prédire. On se trompe la plupart du temps. On finit par détenir toute une série de personnes qui sont de faux cas positifs, autrement dit à exagérer leur violence. Que fait-on? On a ce compromis.

Le président: C'est le tour du Parti réformiste.

Mme Meredith: Je ne pense pas que ce soit vraiment le moment de parler, mais je tiens à vous contredire, non pas au sujet de ce que vous venez de dire mais de ce que vous avez dit un peu plus tôt.

Il y a des gens dans ce milieu qui prétendent pouvoir prédire les comportements dangereux ou violents; ces gens-là affirment également qu'il existe des tests très efficaces auxquels on peut avoir recours pour repérer les psychopathes ou les individus violents. Vous aurez l'occasion d'invoquer cet argument quand on n'est pas d'accord avec vous. On pourra repérer d'avance les individus qui risquent de blesser gravement ou tuer quelqu'un.

[Text]

I want to go back to Bill C-41 and your alternative programs. I don't disagree with your concept that we need to have greater follow-up after the fact—that it's not good enough to put people back into the community and say go to it without some kind of follow-up.

I guess the concern people do have is that in many cases it hasn't been successful; there isn't the control. Reporting in weekly doesn't give you any control over what that person does between one visit and another. Taking treatment doesn't necessarily mean that individual isn't going to slip.

Having talked to people who have counselling programs for sexual offenders in the prison system, they say if it's done properly and done well with the right support in the community, it can function quite well. But what do we do for those people who are perhaps not in the federal system? The provincial government has to be putting in money as well to deal with those kinds of programs. How do we approach probation and parole programs to ensure they will be more successful than those already in place?

Mr. Sapers: There are some hallmarks of successful programs, which include such things as being very offender-specific, having competent, well trained staff and an appropriate staff-to-offender ratio, community support, etc.

The programs that have demonstrated ongoing success seem to be consistent in many regards, and they contrast almost exactly with the more massive failures. The more massive failures seem to come about when you don't make careful distinctions about populations and individuals, when you don't put resources in at the beginning and when you are insensitive to things like staff training and morale.

Ms Meredith: Is it possible for you to provide us with some of these programs so we can look at what the constant factors are?

Dr. Greenberg: Yes.

Could I just address the issue of prediction, which you raised? We cannot accurately predict recidivism. We can do an actuarial estimation of the factors that will be important in determining whether a person is likely to re-offend and we can give an estimation or a guestimation of the chances of that person recidivating. For example, a first-time child molester is far less likely to recidivate compared to a child molester who has a string of convictions or charges in the past.

It's always in retrospect. Hindsight is an exact science, they say. It's always easy in hindsight to look at the factors and say well, it's quite obvious to any person that this particular man or woman would recidivate.

In particular with sex offenders and more particularly with child sex offenders, there are factors that suggest the person is more likely to recidivate, yes. But we cannot accurately predict that that person will recidivate.

[Translation]

Je reviens au projet de loi C-41 et à vos programmes de recharge. Je suis bien d'accord avec vous sur le fait qu'il faut faire un suivi plus sérieux et qu'il ne suffit pas de relâcher les détenus dans la société sans les suivre.

Ce qui préoccupe les gens, c'est que la plupart du temps, cela n'a pas marché, c'est qu'il n'y a pas eu de surveillance. Le contact hebdomadaire ne permet pas de suivre les allées et venues de la personne entre deux visites. Le fait que quelqu'un suit un traitement n'est pas une garantie qu'il ne récidivera pas.

J'ai parlé à des gens qui ont des programmes de counselling pour les délinquants sexuels incarcérés et il paraît que cela peut donner d'assez bons résultats si l'on s'y prend bien et si l'on jouit de l'aide de la collectivité. Que faire cependant pour les détenus qui ne sont pas incarcérés dans des établissements fédéraux? Les gouvernements provinciaux doivent également investir de l'argent dans ce genre de programmes. Comment agencer les programmes de probation et de libération conditionnelle pour faire en sorte qu'ils donnent de meilleurs résultats que ceux déjà existants?

M. Sapers: Les programmes efficaces présentent certains points communs; ils sont notamment axés sur des cas spécifiques et ils sont appliqués par un personnel compétent ayant reçu une bonne formation; par ailleurs, le personnel est suffisant pour le nombre de délinquants traités et la collectivité y met du sien.

Ainsi, on retrouve un très grand nombre de points communs dans les programmes qui sont une réussite constante et ils contrastent pratiquement de la même façon avec les échecs les plus retentissants qui surviennent lorsqu'on omet de faire des distinctions entre les populations et les individus, lorsque l'on n'investit pas les ressources nécessaires au début et lorsqu'on ne se préoccupe pas beaucoup de considérations comme la formation et le moral du personnel.

Mme Meredith: Pouvez-vous nous citer quelques exemples pour nous permettre de voir quelles sont les constantes?

Dr. Greenberg: Oui.

Je vais d'abord parler de prédiction, puisque vous avez abordé la question. Il n'est pas possible de prédire avec exactitude les risques de récidivisme. On peut faire une estimation globale des facteurs qui entrent principalement en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si une personne risque de récidiver et on peut estimer ou plutôt deviner les risques de récidivisme dans son cas. Par exemple, un agresseur d'enfant qui en est à son premier délit a beaucoup moins de chance de récidiver que celui qui a déjà eu toute une série de condamnations.

C'est toujours après coup que l'on juge. On dit que le jugement a posteriori est une science exacte. Il est toujours facile d'examiner les facteurs après coup et d'affirmer qu'il était évident qu'un tel ou qu'une telle récidiverait.

En ce qui concerne les délinquants sexuels, et surtout les pédophiles, il existe effectivement des facteurs qui indiquent de fortes chances de récidive. On ne peut toutefois pas prédire avec exactitude que telle ou telle personne récidivera.

[Texte]

[Traduction]

• 1125

Ms Meredith: But I would suggest to you, sir, that we pass many laws, not that we can accurately, 100%, provide solutions, but that those laws lead to the right direction, that there is enough evidence to support the fact that we will be successful most of the time—perhaps not 100% of the time, but most of the time. Whether it's this legislation or any other, all we can do is try to bring in those laws that will make us successful most of the time. If you have difficulty with not being able to give us 100% that this person is going to repeat his activities, we have the difficult time of saying to the community, we cannot guarantee you 100% of the time that this person is treatable and in finishing treatment can safely be put out into the community.

You're asking us to give you consideration because most of the time you feel you can treat accurately identified offenders. On the other end of that, most of the time there are people who can't be treated, who can't be put back out on the street. You have to give it at both ends; you can't always give it at the one end.

Dr. Greenberg: Absolutely. I agree with everything you're saying. We also want laws that protect the community. What we're saying is, yes, we do want laws to protect the community, but do we want laws that are going to create more problems down the road? In other words, they're not really going to serve the purposes they're meant to serve. Casting a wide net, an indiscriminate wide net, is not necessarily going to lead to a safer society.

Ms Meredith: But, sir, when you tell me you can't differentiate to narrow that net...

Dr. Greenberg: I think what we can do is differentiate it where we can minimize or limit... or predicting the chances of relapse, yes. We can't accurately, 100%, but we can, on the basis of the second generation of actual predictors, start looking at a more discriminate way of predicting who will and who will not likely recidivate. This creates, of course, a whole constitutional problem about detention of people. That's a whole other area, which I'm not going to get into.

But, yes, I think the important part of what we're saying is we need to discriminate in our definitions in the legislation and not just cast a wide indiscriminate definition in the hope that we're going to provide safeguards for the community.

Ms Torsney (Burlington): First of all, building on exactly what you said, not only is there a problem with casting that wide net and spending all kinds of resources in that area, but clearly in the current deficit and debt situation we're in it means it's money that gets pulled away from other crime prevention activities and what have you.

Is there any research that shows what number of people who are deviant sexually, for instance, have been victimized themselves in their childhood? I saw an article on women sexual offenders who almost 100% had been attacked.

Mme Meredith: Je vous rappelle, monsieur, que nous adoptons de nombreuses lois. On ne peut certes pas apporter des solutions dans tous les cas, mais ces lois mènent dans la bonne direction. Il existe suffisamment d'exemples qui prouvent que nous réussirons dans la plupart des cas, peut-être pas à tout coup, mais la plupart du temps. Qu'il s'agisse de ce projet de loi ou de n'importe quel autre, tout ce que l'on peut faire, c'est d'essayer d'adopter les mesures législatives qui nous permettront de réussir la plupart du temps. Si vous avez le problème de ne pas être en mesure de nous garantir à 100 p. 100 que telle ou telle personne récidivera, nous avons la tâche difficile d'annoncer à la collectivité qu'on ne peut pas lui garantir de façon absolue que cette personne peut être traitée et qu'à la fin du traitement, elle peut être réintégrée en toute sécurité à la société.

Vous nous demandez de vous écouter parce que la plupart du temps vous estimatez pouvoir guérir des criminels dans certains cas bien précis. Par contre, la plupart du temps, il y a des gens qui ne peuvent pas être soignés, que l'on ne peut pas relâcher dans la nature. Il faut avoir une vue d'ensemble et ne pas se laisser toujours omnubier par un seul aspect.

M. Greenberg: Absolument. Je suis parfaitement d'accord avec vous. Nous voulons également des lois qui protègent la société. Le tout c'est de savoir si l'on veut des lois qui finissent par créer plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Autrement dit, des lois qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés. On n'arrivera pas nécessairement à accroître la sécurité en adoptant une solution radicale, sans faire preuve de discernement.

Mme Meredith: Vous me dites pourtant que vous n'arrivez pas à faire toutes les distinctions nécessaires pour réduire les risques.

M. Greenberg: Je crois que l'on peut faire des distinctions qui permettent de limiter le plus possible la possibilité de se tromper en prédisant les risques de récidive. On ne peut pas faire ce genre de prédictions avec ce genre d'exactitude absolue mais en se basant sur la deuxième génération d'indices on peut envisager un moyen plus sûr de prédire les risques de récidive. La détention pose évidemment tout un problème sur le plan constitutionnel. C'est une tout autre question que je ne tiens pas à aborder.

Ce qui importe effectivement à notre avis, c'est qu'il faut des définitions très précises dans nos lois et qu'il ne faut pas se contenter d'une définition générale dans l'espoir d'offrir des garanties à la société.

Mme Torsney (Burlington): Dans le même ordre d'idées, j'ajouterais que non seulement il n'est pas recommandable de mobiliser toutes sortes de ressources pour adopter une mesure très générale dans ce domaine mais, étant donné notre déficit et notre dette actuelles, cela nous priverait de fonds qui pourraient être consacrés à d'autres programmes de prévention de la criminalité, par exemple.

Existe-t-il des études indiquant par exemple le nombre de personnes atteintes de déviation sexuelle qui l'ont été elles-mêmes dans leur enfance? J'ai vu un article où l'on disait que la quasi-totalité des délinquantes sexuelles sont des femmes qui avaient été attaquées.

[Text]

Dr. Greenberg: I have in fact published a paper on this myself. We did a study of approximately 250 child sex offenders and only one-third of child sex offenders were molested in their own childhood. In other words, approximately 70% have never been sexually abused or report never having been sexually abused.

There is a very good review study by Hansen that supports that study. She took all the studies that have been published up to 1992 and came out with similar figures: only one-third had been sexually abused. There is a misperception in the community that all behaviours stem from some sort of physical, emotional and sexual abuse. There's no evidence in the scientific literature to support that view. That's not to say that sexual abuse, physical abuse or emotional abuse in childhood can cause very severe problems later in adult life.

Ms Torsney: One of the reasons we're sometimes encouraged to get tougher and to cast wider nets and keep people in jail longer and not parole people is because the public is very concerned. How can we educate the public? What's the key message or the key venues to educate the public about the cost of some of their requests, not just in a budgetary way, but also in a community sense, if we continue to proceed toward a situation like that of South Africa or the United States even? It's absurd. How do we communicate to them that we need to do more?

• 1130

Dr. Greenberg: I will make available to the committee another paper on the cost-benefit analysis of rehabilitation of child molesters. Again, I specify that I'm addressing Bill C-45.

I think the first misperception among the public is that incarcerating people for longer periods up to the maximum provides safeguards for the community. That is in fact not shown in the research. These people, on being released, recidivate. We know that.

Providing treatment is not a soft option for the community. There's that misperception that spending dollars in providing treatment is a soft option for these "monsters". What rehabilitation does is to provide safeguards in minimizing or reducing the risk of the victimization or molestation of children in the future.

The first point I'd make is that this is an alternative and an effective way of reducing the risk to the community. There's no perception in the community that this is the case..

Second, the cost of incarceration is enormous. It's certainly many times more than community-based programs. I'm not suggesting that incarceration does not serve a purpose; incarceration serves many purposes. I'm talking specifically about providing effective long-term safeguards in the community.

Certainly one could discriminate between those offenders who are highly likely to recidivate and those who provide a really low risk to the community in terms of recidivism, and provide that latter group of low-risk people with treatment, rehabilitation and after care.

[Translation]

M. Greenberg: J'ai publié un article à ce sujet moi-même. Nous avons fait une étude portant sur environ 250 agresseurs sexuels d'enfants et un tiers seulement d'entre eux sont des personnes qui ont été agressées dans leur enfance. Autrement dit, environ 70 p. 100 d'entre eux n'avaient jamais ou ont déclaré n'avoir jamais été agressés sexuellement.

Il existe une excellente étude récapitulative de Mme Hansen, qui le confirme. Elle a examiné toutes les études qui ont été publiées jusqu'en 1992 et a obtenu des chiffres analogues: un tiers seulement des agresseurs avait été victimes d'agression sexuelle. On croit généralement à tort que tous les comportements sont dûs à des mauvais traitements physiques, affectifs et sexuels. Cette croyance n'est corroborée par aucune étude scientifique. Cela ne veut pas dire que les mauvais traitements sexuels, physiques ou affectifs subis dans l'enfance ne peuvent pas causer de graves perturbations à l'âge adulte.

Mme Torsney: Une des raisons pour lesquelles on est parfois encouragé à se montrer plus sévère et à maintenir les gens en prison plus longtemps sans leur accorder de libération conditionnelle, c'est que le public est très inquiet. Comment éduquer le public? Quel est le message clef ou la méthode qui permettrait de mettre la population au courant, non seulement des coûts financiers, mais aussi des coûts sociaux qu'entraînent certaines de leurs requêtes si la situation continue à évoluer comme elle le fait en Afrique du Sud ou même aux États-Unis? C'est absurde. Comment lui faire comprendre qu'il faut faire davantage?

M. Greenberg: Je remettrai au comité un autre document contenant une analyse de rentabilité de la réinsertion sociale des agresseurs d'enfants. Je précise que je parle du projet de loi C-45.

À mon avis, la première idée fausse qui circule, c'est que le fait qu'on l'on accroît la sécurité de la population en incarcérant les criminels pour de plus longues périodes, en allant jusqu'à imposer la peine maximale. L'étude n'a pas permis de le prouver. Ces gens-là récidivent lorsqu'ils sont libérés. Nous le savons.

Ce n'est pas faire preuve d'un manque de fermeté que de fournir un traitement. On croit souvent à tort que l'on fait preuve de mollesse à l'égard de ces «monstres», en dépensant de l'argent pour leur traitement. La réadaptation sert à réduire le plus possible ou à limiter les risques de récidivisme.

Premièrement, c'est une solution de recharge et un moyen efficace de réduire les risques pour la société. La population ne perçoit pas les choses de cette façon.

Deuxièmement, les frais d'incarcération sont énormes. Ils sont beaucoup plus élevés que le coût des programmes communautaires. Je ne dis pas que l'incarcération ne sert à rien: elle est utile à bien des égards. Mes propos portent sur des mesures de protection à long terme qui sont efficaces.

On pourrait certainement faire une distinction entre les criminels qui ont de fortes chances de récidiver et ceux qui représentent de faibles risques pour la société à cet égard et prévoir pour ces derniers un système de traitement, de réadaptation et de suivi.

[Texte]

I think the important point Mr. Yeager made was that we spend an enormous amount of our tax dollars just warehousing people without any long-term view about adequately providing safeguards to our children. I think really the thrust of what we're saying is that just widening the net with Bill C-45 is not going to address the safeguards and will just provide a short-term panacea for the public.

Down the road we're going to incur enormous financial costs to our already overcrowded penitentiary system and we're going to certainly follow the direction of our neighbours to the south. They certainly do not have a better record of safety in the community by incarcerating people for longer periods.

Mr. Sapers: Mr. Chairman, I'd like to expand on that answer for just a moment.

The Chair: All right.

Mr. Sapers: It's the broader issue of education, the broader issue of public perception and the role of the federal government in that regard. For many years, public education has been identified as a primary goal. I believe the first recommendation in Daubney was public education. I think the Archambault report talked about public education. The Horner report, which has already been referred to, talked about the need for public education.

Organizations such as the John Howard Society of Canada have proposed to various Solicitors General program initiatives called "Myth Busting" and other such names in trying to deal with putting factual information out into the public domain about criminal justice instead of the more sensational information, which seems to dominate the media.

It is absolutely necessary for public confidence to be restored in the criminal justice system. That confidence cannot be restored until people have a good solid base of information. There are many areas the federal government is responsible for, but more importantly, there are many areas in which provincial and even municipal governments have a role, but they require some federal leadership.

• 1135

Take the whole discussion of the reform of the social safety net. I guess we'll learn more on Monday about the block funding of social programs and transfers. Look at the impact that would have on national standards and program options available in the provinces. There needs to be a much higher degree of coordination between federal and provincial initiatives.

The National Crime Prevention Council is a start, but it's only just that: a start. In my opinion, the National Crime Prevention Council, to date, seems to have somewhat floundered in terms of picking up on the good work that exists across the country, mostly at municipal level.

In my own home city of Edmonton, the mayor's task force on safer cities has produced an extensive report on public education. I know former chief of police Doug McNally is a member of the national task force and certainly can bring that

[Traduction]

M. Yeager a fait à mon avis une remarque importante, c'est que l'on consacre d'énormes sommes d'argent provenant de la poche des contribuables à mettre des gens à l'ombre sans adopter une perspective à long terme pour assurer efficacement la protection de nos enfants. En bref, nous estimons que ce n'est pas en se contentant d'élargir le système répressif avec le projet de loi C-45 que l'on va résoudre le problème de la sécurité; ce n'est qu'une solution à court terme, une panacée que l'on sert à la population.

Cela finira par entraîner des frais énormes pour notre système pénitentiaire qui est déjà surpeuplé et nous suivrons certainement les traces de nos voisins du Sud. On ne peut pas dire qu'ils ont accru la sécurité en incarcérant les contrevenants pour de plus longues périodes.

M. Sapers: Monsieur le président, je voudrais m'étendre un peu sur le sujet.

Le président: Bien.

M. Sapers: C'est une question d'éducation, c'est une question de perception au sein de la population. Il faut voir le rôle que le gouvernement fédéral doit jouer à cet égard. Pendant des années, l'éducation du public a été considérée comme un objectif fondamental. Je crois que la première recommandation du rapport Daubney porte précisément là-dessus. Il en a également été question dans le rapport Archambault, si je ne m'abuse. Le rapport Horner, auquel on a déjà fait allusion, parlait de la nécessité d'éduquer le public.

Des organisations comme la Société John Howard du Canada ont proposé aux solliciteurs généraux des initiatives comme «Myth Busting», et autres initiatives du genre visant à essayer de communiquer à la population des renseignements précis sur la justice pénale car les informations diffusées par les médias revêtent la plupart du temps un caractère sensationnel.

Il est absolument nécessaire de regagner la confiance du public dans le système de justice pénale. On ne pourra pas y arriver tant que la population n'aura pas une bonne base d'information. Les domaines de compétence du gouvernement fédéral sont nombreux, mais il y a surtout beaucoup de domaines où les gouvernements provinciaux et même les administrations municipales ont un rôle à jouer, mais il faut que le gouvernement fédéral les guide dans une certaine mesure.

Prenez par exemple la discussion sur la réforme du filet de sécurité sociale. Je présume que nous en saurons davantage lundi sur le financement global des programmes sociaux et des programmes de transfert. Songez à l'incidence que cela aurait sur les normes nationales et les options des provinces. Il faut une coordination bien plus étroite entre les initiatives fédérales et provinciales.

Le Conseil national de prévention du crime est un début, mais ce n'est qu'un début. À mon avis, on dirait qu'il n'est pas encore arrivé à profiter des bonnes initiatives qui existent dans le pays, surtout au niveau municipal.

Dans ma ville, c'est-à-dire à Edmonton, le groupe de travail municipal sur l'accroissement de la sécurité dans les villes a fait un rapport détaillé sur l'éducation du public. Je sais que l'ex-chef de police Doug McNally fait partie du groupe de travail

[Text]

information forward to the committee. But the city of Edmonton has experienced a dramatic decrease in most categories of crime, in part because of the initiatives of that task force, and in part because of the restructuring of police services in that city.

We mentioned earlier the crime prevention through social development initiatives. There are many opportunities for the federal government to provide incentives to provincial and municipal governments to embrace that concept of crime prevention. A huge part of that concept is education.

I don't think it can be ever overstated that the traditional reliance on what's called the expense of \$8 billion on cops, courts and corrections tends to be reinforcing itself. Mr. Ramsay earlier talked about our briefs as simply building more of criminal justice system as opposed to preventing crime.

We are responding to these legislative proposals in these briefs, but we certainly have opinions about what needs to happen in terms of prevention and the role of education.

The Chair: Before we adjourn, I just have one more question. You didn't comment on the provisions in C-45 that deal with National Parole Board accountability, in particular the provisions for suspending or dismissing members who carry on a misconduct. Do you have any views on that section?

Mr. Sapers: Yes, Mr. Chairman. Look at page 10, section G of our brief on C-45. As well, there's the section that talks about the National Parole Board on page 3. It makes reference to that.

I did make reference to the needed improvements regarding the selection of Parole Board members. I did not expand on our specific comments about accountability.

We believe that board members are all too often underqualified and poorly trained. We believe that this is not necessarily their fault. But they've been asked—they've agreed—to do a job that we don't think they're always the best able to do. We think that this leads to perhaps inconsistent decision-making at best. We think that sometimes the small-p political pressures—the public perceptions that we've been talking about—sometimes cause them to over predict and overreact in terms of not releasing.

So we have made reference to that question in our brief and we'd be happy to expand on that.

The Chair: That's all right. Because we had the brief at the last minute, I didn't have any chance to examine it.

Mr. Ramsay?

Mr. Ramsay: Yes, I'd like to ask Dr. Greenberg one final question.

The Chair: Go ahead.

[Translation]

national et il pourra certainement vous fournir ces renseignements. À Edmonton, le nombre de délits a considérablement diminué dans la plupart des catégories, en partie grâce aux initiatives de ce groupe de travail et grâce à la restructuration des services de police municipaux.

Nous avons déjà parlé de la prévention de la criminalité par le biais d'initiatives de développement social. Les possibilités pour le gouvernement fédéral d'encourager les gouvernements provinciaux et les administrations municipales à embrasser la cause de la prévention du crime abondent. C'est en très grande partie une question d'éducation.

On n'insistera jamais assez sur le fait que l'on a tendance à avoir recours de plus en plus à la formule traditionnelle qui consiste à consacrer 8 milliards de dollars aux services policiers, judiciaires et correctionnels. M. Ramsay a dit que nos mémoires avaient tendance à renforcer le système judiciaire pénal au lieu d'insister sur la prévention de la criminalité.

Dans ces mémoires, nous disons ce que nous pensons des projets de loi, mais nous avons bel et bien des opinions sur les initiatives qu'il faut prendre en matière de prévention et sur le rôle de l'éducation.

Le président: Avant d'ajourner, je voudrais encore poser une dernière question. Vous n'avez pas fait de commentaires sur les dispositions du projet de loi C-45 portant sur la responsabilité de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et plus particulièrement sur celles qui concernent le renvoi temporaire ou définitif des membres qui se conduisent mal. Avez-vous des opinions à ce sujet?

M. Sapers: Oui, monsieur le président. Regardez la partie G de notre mémoire sur le projet de loi C-45, à la page 10. Voyez également la partie consacrée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui se trouve à la page 3. On en parle.

J'ai parlé des améliorations devant nécessairement être apportées au système de sélection des membres de la Commission. Je n'ai pas fait de commentaires détaillés sur les questions de responsabilité.

Nous estimons que les membres de la Commission ne sont généralement pas assez qualifiés et qu'ils n'ont pas reçu une bonne formation. Ce n'est pas nécessairement de leur faute. Mais on leur a demandé ou ils ont demandé de faire un travail pour lequel ils ne sont pas toujours à notre avis très compétents. Nous pensons que c'est ce qui explique un certain manque de cohérence au niveau des décisions. D'après nous, les pressions extérieures, c'est-à-dire les perceptions du public auquel nous avons fait allusion, les incitent parfois à exagérer les risques et à ne pas libérer certains détenus.

Nous avons fait allusion à cette question dans notre mémoire et nous sommes disposés à en parler plus en détail.

Le président: C'est très bien. Comme nous avons reçu le mémoire à la dernière minute, je n'avais pas eu l'occasion de l'examiner.

Monsieur Ramsay?

M. Ramsay: Oui. Je voudrais poser une toute dernière question à M. Greenberg.

Le président: Allez-y.

[Texte]

Mr. Ramsay: Dr. Greenberg, do you believe that sexual orientation is genetic?

• 1140

Dr. Greenberg: We have no scientific knowledge to state what causes sexual orientation.

Mr. Ramsay: Behind a sexual preference, is there a sexual orientation?

Dr. Greenberg: In the way I've defined it, yes. Unless you're attracted to something, you're unlikely to use it as a preference. In other words, unless you have an underlying sexual arousal toward something, you're unlikely to use that as a preference for sexual—

Mr. Ramsay: Can a preference overcome an orientation?

Dr. Greenberg: If I could just clarify that, "preference" means a preferred choice. In other words, the preferred choice of a person may vary from time to time.

Mr. Ramsay: Based upon orientation.

Dr. Greenberg: Yes.

Mr. Ramsay: So a preference or a choice means there's more than one sexual orientation.

Dr. Greenberg: No. I'll give you an example. If a person has a bisexual orientation, he may prefer or choose one partner at one point in time in his life and another partner at another point in his life. There's a preference or a choice.

Mr. Ramsay: Do you mean the orientation changes?

Dr. Greenberg: No, the orientation remains fairly fixed. It's the preference that changes.

Mr. Ramsay: So the preference can overcome the orientation, then.

Mr. Sapers: Dr. Greenberg has considerable expertise in this, and I'm not going to talk in clinical terms, but I think I understand your question. I'll just put it in terms that are familiar to me.

I have worked with heterosexual offenders who have engaged in homosexual activity while incarcerated. Their orientation is heterosexuality. Their need for intimacy or their sexual need led them to make a choice under those circumstances of incarceration. Their underlying orientation, however, did not change.

I don't know whether or not that's the question you were asking.

Mr. Ramsay: The question then is, how can a person commit a homosexual act, as you've just described, without a homosexual orientation?

Dr. Greenberg: If you take a population of people, their sexual orientation is something they discover or become aware of during the time of puberty. Usually during the time of puberty a person will recognize his or her orientation. That is a developing experience where a person knows his or her sexual orientation.

[Traduction]

M. Ramsay: Monsieur Greenberg, estimez-vous que l'orientation sexuelle est liée à des facteurs génétiques?

M. Greenberg: Nous n'avons pas de base scientifique pour savoir ce qui détermine l'orientation sexuelle.

M. Ramsay: Y a-t-il une orientation sexuelle derrière une préférence sexuelle?

M. Greenberg: Selon ma définition, oui. Si l'on est pas attiré par quelque chose, il n'y aura vraisemblablement pas de préférence. Autrement dit, à moins d'être physiquement attiré par quelque chose, on ne va pas avoir de préférence au plan sexuel.

M. Ramsay: Est-ce qu'une préférence peut être plus forte qu'une orientation?

M. Greenberg: Je dirais pour préciser que «préférence» signifie l'option préférée. En d'autres termes, l'option préférée par une personne peut varier de temps à autre.

M. Ramsay: Selon l'orientation.

M. Greenberg: Oui.

M. Ramsay: Cela veut donc dire qu'il peut y avoir plusieurs orientations sexuelles.

M. Greenberg: Non. Je vais vous donner un exemple. Si une personne a une orientation bisexuelle, elle peut préférer ou choisir un partenaire à un certain moment de sa vie et un autre type de partenaire à un autre moment. Il y a une préférence ou un choix.

M. Ramsay: Voulez-vous parler des changements d'orientation?

M. Greenberg: Non, l'orientation reste à peu près la même. C'est la préférence qui change.

M. Ramsay: Donc la préférence peut l'emporter sur l'orientation, alors.

M. Sapers: M. Greenberg a beaucoup d'expérience dans ce domaine et je ne vais pas parler de l'aspect clinique, mais je crois comprendre votre question. Je vais présenter la chose dans des termes qui me sont familiers.

J'ai travaillé avec des délinquants hétérosexuels qui ont eu des rapports homosexuels pendant leur incarcération. Leur orientation est l'hétérosexualité. Leur besoin d'intimité ou leur appétit sexuel les a amenés à faire un choix dans les circonstances particulières de l'incarcération. Cependant, leur orientation fondamentale n'a pas changé.

Je ne sais pas si c'est bien cette question que vous posez.

M. Ramsay: Alors, la question est de savoir comment une personne peut avoir des rapports homosexuels, comme vous venez de le dire, sans une orientation homosexuelle?

M. Greenberg: En général, pour tout un segment de population, c'est au moment de la puberté que l'on découvre l'orientation sexuelle ou que l'on en prend conscience. Habituellement, c'est au moment de la puberté qu'une personne se rend compte de son orientation. Cela fait partie du développement individuel et c'est là qu'une personne prend conscience de son orientation sexuelle.

[Text]

Mr. Ramsay: Can a single orientation have multiple preferences?

Dr. Greenberg: Let's take, for instance, a male prison population. In a prison population, a certain percentage of males may choose a male partner in that really artificial situation.

Mr. Ramsay: Does that reflect an orientation?

Dr. Greenberg: It's a situational orientation, yes, but not a preference.

Mr. Ramsay: But it is an orientation.

Dr. Greenberg: We have to clarify that some people are forced into that type of activity and do not necessarily have an underlying orientation but a lesser orientation that is not evident outside a situation like that.

Probably I could explain that better by giving the example of an incest situation. In an incest situation, a person may have two orientations. In other words, it could be an orientation—I'm just making up figures here—95% toward adult females and in a certain situation leads to that person preferring a child as a choice. In other words, yes, the person does have two orientations, but the second orientation is not the major orientation.

To answer your question, yes, if a person in an incarcerated environment has an arousal toward males but it's not their preference, yes, they would have a bisexual orientation, but not on a 50-50 basis. In other words, it's a highly artificial, unusual environment where there are certain sexual needs and the person in that environment may have to change his preference, change his choice.

Mr. Ramsay: So a preference does reflect an orientation.

Dr. Greenberg: Yes, a preference does reflect an orientation.

Mr. Ramsay: Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Just to close the subject, I presume it's possible to have an orientation but to decide, by preference, not to exercise it. For example, there are still today some people who decide to take vows of chastity in monasteries and convents who have sexual orientations—whether heterosexual or homosexual—but decide to give them up for a higher cause. Even outside of convents and monasteries, I presume individuals who have a sexual orientation of one kind or another, or even pedophilia, might be convinced through assistance, treatment or otherwise to discipline themselves not to exercise their orientation. Is that not so?

I guess that might be the result of some treatment in which you teach people or help them to control their orientation, deviant or otherwise.

Dr. Greenberg: I thank you, Mr. Chairman, for that example, because I think that does maybe clarify things. A person may not act on his orientation. We know there are people in the community who have a sexual orientation toward

[Translation]

M. Ramsay: Peut-on avoir des préférences multiples avec une seule orientation?

M. Greenberg: Prenons par exemple la population carcérale masculine. Dans la population carcérale, un certain pourcentage d'hommes peuvent choisir un partenaire masculin dans la situation tout à fait artificielle où ils se trouvent.

M. Ramsay: Est-ce que cela montre une orientation?

M. Greenberg: C'est une orientation en fonction d'une situation, oui, mais pas une préférence.

M. Ramsay: Mais c'est une orientation.

M. Greenberg: Il faut préciser que certaines personnes sont forcées à avoir ce genre de rapport et n'ont pas nécessairement une orientation fondamentale mais une orientation plus faible qui n'apparaît pas en dehors de situations comme celle-là.

• 1145

Ce serait sans doute plus clair si je prenais l'exemple d'un cas d'inceste. Dans ce genre de cas, une personne peut avoir deux orientations. C'est-à-dire que l'orientation peut être à 95 p. 100—je prends un chiffre au hasard—vers les femmes adultes et, dans une certaine situation, la personne peut préférer un enfant. Autrement dit, oui, la personne a deux orientations, mais la deuxième n'est pas l'orientation majeure.

Pour répondre à votre question, oui, si en milieu carcéral, une personne est attirée par des hommes mais que ce n'est pas sa préférence, oui, il y aurait une orientation bisexuelle, mais pas moitié-moitié. C'est un milieu très artificiel, tout à fait inhabituel, mais il y a certains besoins sexuels et la personne se trouvant dans cette situation peut devoir changer sa préférence, choisir autrement.

M. Ramsay: Une préférence reflète donc une orientation.

M. Greenberg: Oui, une préférence reflète une orientation.

M. Ramsay: Merci, monsieur le président.

Le président: Pour clore le sujet, je présume qu'il est possible d'avoir une certaine orientation mais de décider, par préférence, de ne pas l'exercer. Par exemple, il y a encore aujourd'hui des gens qui décident de faire voeu de chasteté dans des monastères et des couvents et qui ont une orientation sexuelle—hétérosexuelle ou homosexuelle—mais qui décident d'y renoncer pour une cause plus noble. Même en dehors des couvents et des monastères, je suppose que des individus qui ont une orientation sexuelle quelconque, ou même des pédophiles, peuvent être convaincus grâce à de l'aide, un traitement, ou autre chose, de se discipliner afin de ne pas exercer leur orientation. N'est-ce pas ainsi?

Je suppose que c'est ce qu'on pourrait obtenir grâce à un traitement par lequel on enseigne aux gens à contrôler leur orientation, déviante ou autre, ou on les aide à le faire.

M. Greenberg: Je vous remercie, monsieur le président, de cet exemple, parce que je crois qu'il éclaircit un peu les choses. Quelqu'un peut ne pas suivre son orientation. Nous savons qu'il existe des personnes qui sont sexuellement attirées par les

[Texte]

children who never act on that orientation. They're able to control it. They don't choose that particular partner. They don't prefer the child as a sexual partner and never act on their orientation. In another words, they're aware there is an attraction but they never act on it.

So in that example you gave, some people who choose to be celibate and go into, say, a religious order prefer not to act on their orientation. The underlying orientation may be toward same-sex or opposite-sex partners, but they choose not to act on it for external or internal reasons. Whether they are religious needs or social needs or whatever, we all can exercise choice in our sexual urges. In other words, we don't have to act on every sexual urge we have.

Some people, of course, have more difficulty controlling their urges and act indiscriminately or act out their orientation. But the underlying assumption is that if a person is not attracted to exposing themselves, or exhibitionism, they're unlikely to act in that way. In other words, as Mr. Ramsay correctly points out, they're unlikely to choose that as a way of expressing their sexual urges if there's no underlying arousal from that activity.

I should point out, however, that not all child sex offenders are pedophiles. I think I need to make it clear to this committee that some people molest children for reasons other than pedophilia. The majority are pedophiles, but some are not. For instance, the elderly person who has dementia or early dementia may inappropriately act in a disinhibited sexual manner. That doesn't necessarily mean he has an underlying sexual orientation. In other words, just looking at behaviour doesn't necessarily reflect an underlying orientation. There may be other reasons for a person's behaviour besides sexual orientation.

enfants mais qui n'exercent jamais cette orientation. Elles réussissent à la contrôler. Elles ne choisissent pas ce genre de partenaires. Elles ne choisissent pas un enfant comme partenaire sexuel et n'exercent jamais leur orientation. Autrement dit, elles savent que l'attraction existe mais elles n'y cèdent jamais.

Dans l'exemple que vous avez donné, des gens qui choisissent le célibat et entrent, disons, dans un ordre religieux, préfèrent ne pas suivre leur orientation. Elles ont peut-être une orientation fondamentale pour les partenaires du même sexe ou du sexe opposé, mais elles décident de ne pas l'exercer pour des raisons externes ou internes. Que ce soit pour des motifs religieux ou sociaux ou d'autres raisons, nous pouvons tous choisir dans nos pulsions sexuelles. C'est-à-dire que nous ne sommes pas obligés de céder à toutes les pulsions sexuelles que nous éprouvons.

Naturellement, certaines personnes ont plus de mal à contrôler leurs pulsions et agissent sans discrimination en suivant leur orientation. Mais l'on peut supposer que si une personne n'a pas envie de se montrer, ou de faire de l'exhibitionnisme, il y a peu de chance qu'elle le fasse. En d'autres termes, comme le dit bien M. Ramsay, il est peu probable qu'elle choisisse d'exprimer ainsi ses pulsions sexuelles si l'activité ne suscite pas une certaine attirance sexuelle.

Je dois souligner toutefois que tous les délinquants sexuels s'en prenant à des enfants ne sont pas pédophiles. Je tiens à préciser au Comité que certaines personnes molestent des enfants pour des raisons sans rapport avec la pédophilie. La majorité sont des pédophiles, mais certains ne le sont pas. Par exemple, une personne âgée atteinte de démence sénile ou de démence précoce peut perdre toute inhibition sexuelle. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il existe une orientation sexuelle fondamentale. Autrement dit, le comportement ne reflète pas nécessairement une orientation sexuelle fondamentale. Il peut y avoir d'autres raisons que l'orientation sexuelle pour expliquer le comportement d'une personne.

• 1150

The Chair: Thank you.

Among the studies you promised us, we didn't ask for the one that you referred to in answer to Ms Torsney. That is the one that indicates that only about one-third of sex offenders were themselves abused sexually. We would appreciate it if you could send us that one as well.

Dr. Greenberg: I shall. Thank you.

The Chair: I want to close the meeting.

I have to advise the committee that we just heard that Professor Charlene Mandell, who is responsible for the correctional law project at Queen's University, gave us notice this morning that she can't attend on February 28 due to a death in the family. So that meeting is cancelled. There's still a meeting in the morning of that day.

Le président: Merci.

Parmi les études que vous nous avez promises, nous ne vous avons pas demandé celle dont vous avez parlé dans votre réponse à Mme Torsney. C'est celle qui montre qu'environ un tiers seulement des délinquants sexuels ont eux-mêmes été victimes d'abus sexuels. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer cette étude également.

M. Greenberg: Je le ferai. Merci.

Le président: Je voudrais terminer la réunion.

Je dois annoncer au comité que nous venons d'apprendre que le professeur Charlene Mandell, responsable du projet relatif au droit correctionnel à l'Université Queen, nous a annoncé ce matin qu'elle ne pourrait venir le 28 février en raison d'un décès dans sa famille. Cette réunion est donc annulée. Mais il y a toujours une réunion le matin de ce jour-là.

[Text]

We have finished our proceedings for today. I want to thank most sincerely the witnesses. Mr. Sapers, Mr. Yeager and Dr. Greenberg from the Canadian Criminal Justice Association, we appreciate your testimony very much. Thank you.

The meeting is adjourned.

[Translation]

Nous avons terminé nos délibérations d'aujourd'hui. Je tiens à remercier vivement les témoins. Monsieur Sapers, monsieur Yeager et M. Greenberg de l'Association canadienne de justice pénale, nous sommes très heureux d'avoir pu entendre votre témoignage et nous vous en remercions.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Canadian Criminal Justice Association:

Howard Sapers, President;
Matthew Yeager, Secretary, Policy Review Committee;
Dr. David Greenberg, Member, Policy Review Committee.

TÉMOINS

De l'Association canadienne de justice pénale:

Howard Sapers, président;
Matthew Yeager, secrétaire, Comité d'examen des politiques;
David Greenberg, membre, Comité d'examen des politiques.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9